

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-126: Désignation des représentants de la Ville pour le Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu les articles L 2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-16 du 02 juin 2020 portant
désignations des représentants de la ville dans différents organismes,*

Suite à la disparition de Madame Laure ISPRI-OLDONI, il revient au Conseil Municipal de désigner le nouveau représentant de la Ville pour le Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Il est procédé à cette désignation en séance.

Il est proposé la candidature de Monsieur Eric DUCRETTET.

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne Monsieur Eric DUCRETTET en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle.**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,

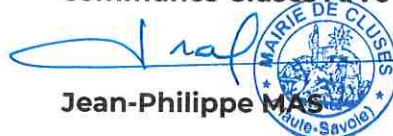
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance


LEVEILLE Nathalie

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-126-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

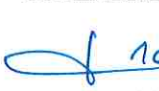
En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS


25-127 : Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : document de présentation et maquette

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 25-27 en date du 18 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 25-84 en date du 1^{er} juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé la première Décisions Modificatives du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administration générale et finances du 9 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
Mairie de Cluses
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'effectuer les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal :

En dépenses de fonctionnement :

CHAPITRES	BUDGET AVANT DM2	PROPOSITIONS DM2	BUDGET APRES DM2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 323 970,00	+464 433,00	7 788 403,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 065 000,00	0,00	13 065 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	720 000,00	+75 598,00	795 598,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 610 402,34	+178 458,00	3 788 860,34
TOTAL DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES	24 719 372,34	+718 489,00	25 437 861,34
66 - CHARGES FINANCIERES	605 000,00	0,00	605 000,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	10 200,00	0,00	10 200,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00	+14 388,94	164 388,94
TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES	765 200,00	+14 388,94	779 588,94
TOTAL RÉEL	25 484 572,34	+732 877,94	26 217 450,28
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00	0,00	2 193 189,00
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00	0,00	2 193 189,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69	-251 618,81	3 215 254,88
TOTAL VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69	-251 618,81	3 215 254,88
TOTAL ORDRE	5 660 062,69	-251 618,81	5 408 443,88
TOTAL DEPENSES	31 144 635,03	+481 259,13	31 625 894,16

En recettes de fonctionnement :

CHAPITRES	BUDGET AVANT DM2	PROPOSITIONS DM2	BUDGET APRES DM2
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00	+42 000,00	196 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00	+164 700,00	2 256 391,00
73 - IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00	-200 131,00	8 624 546,00
731 - FISCALITE LOCALES	11 110 000,00	+164 745,00	11 274 745,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00	-132 081,00	4 619 738,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 378 691,63	+285 326,00	2 664 017,63
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	29 310 878,63	+324 559,00	29 635 437,63
76 - PRODUITS FINANCIERS	344 436,00	0,00	344 436,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	+150 000,00	150 000,00
TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	344 436,00	+150 000,00	494 436,00
TOTAL RÉEL	29 655 314,63	+474 559,00	30 129 873,63
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 418 647,40	+1 086,13	1 419 733,53
TOTAL EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 418 647,40	+1 086,13	1 419 733,53
TOTAL REPORTS	1 418 647,40	+1 086,13	1 419 733,53
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00	+5 614,00	76 287,00
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00	+5 614,00	76 287,00
TOTAL ORDRE	70 673,00	+5 614,00	76 287,00
TOTAL RECETTES	31 144 635,03	+481 259,13	31 625 894,16

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

En dépenses d'investissement :

CHAPITRES	BUDGET AVANT DM2	PROPOSITIONS DM2	BUDGET APRES DM2
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	521 500,42	-16 009,39	505 491,03
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	818 838,32	+25 000,00	843 838,32
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 151 302,16	-1 622 779,31	2 528 522,85
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 251 334,22	+629 252,43	2 880 586,65
TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	7 742 975,12	-984 536,27	6 758 438,85
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000,00	0,00	15 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	14 400,00	0,00	14 400,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 718 000,00	0,00	2 718 000,00
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	38 546,00	0,00	38 546,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	761 822,80	+240 280,00	1 002 102,80
TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES	3 547 768,80	+240 280,00	3 788 048,80
TOTAL RÉEL	11 290 743,92	-744 256,27	10 546 487,65
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 434 579,47	0,00	1 434 579,47
TOTAL DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 434 579,47	0,00	1 434 579,47
TOTAL REPORTS	1 434 579,47	0,00	1 434 579,47
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00	+5 614,00	76 287,00
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00	+5 614,00	76 287,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00
TOTAL OPÉRATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00
TOTAL ORDRE	6 170 673,00	+5 614,00	6 176 287,00
TOTAL DEPENSES	18 895 996,39	-738 642,27	18 157 354,12

En recettes d'investissement :

CHAPITRES	BUDGET AVANT DM2	PROPOSITIONS DM2	BUDGET APRES DM2
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	32 000,00	0,00	32 000,00
TOTAL OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	32 000,00	0,00	32 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 755 023,15	+410 358,00	2 165 381,15
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158 696,73	-13 480,63	2 145 216,10
TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT	3 913 719,88	+396 877,37	4 310 597,25
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 040 000,00	-888 000,00	152 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 150 213,82	0,00	2 150 213,82
TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	3 190 213,82	-888 000,00	2 302 213,82
TOTAL RÉEL	7 135 933,70	-491 122,63	6 644 811,07
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	+4 099,17	4 099,17
TOTAL EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	+4 099,17	4 099,17
TOTAL REPORTS	0,00	+4 099,17	4 099,17
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00	0,00	2 193 189,00
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00	0,00	2 193 189,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00
TOTAL OPÉRATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 466 873,69	-251 618,81	3 215 254,88
TOTAL VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 466 873,69	-251 618,81	3 215 254,88
TOTAL ORDRE	11 760 062,69	-251 618,81	11 508 443,88
TOTAL RECETTES	18 895 996,39	-738 642,27	18 157 354,12

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que le rapport de présentation et la maquette réglementaire de la décision modificative n°2 sont annexés à la présente délibération.**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance


LEVEILLE Nathalie

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

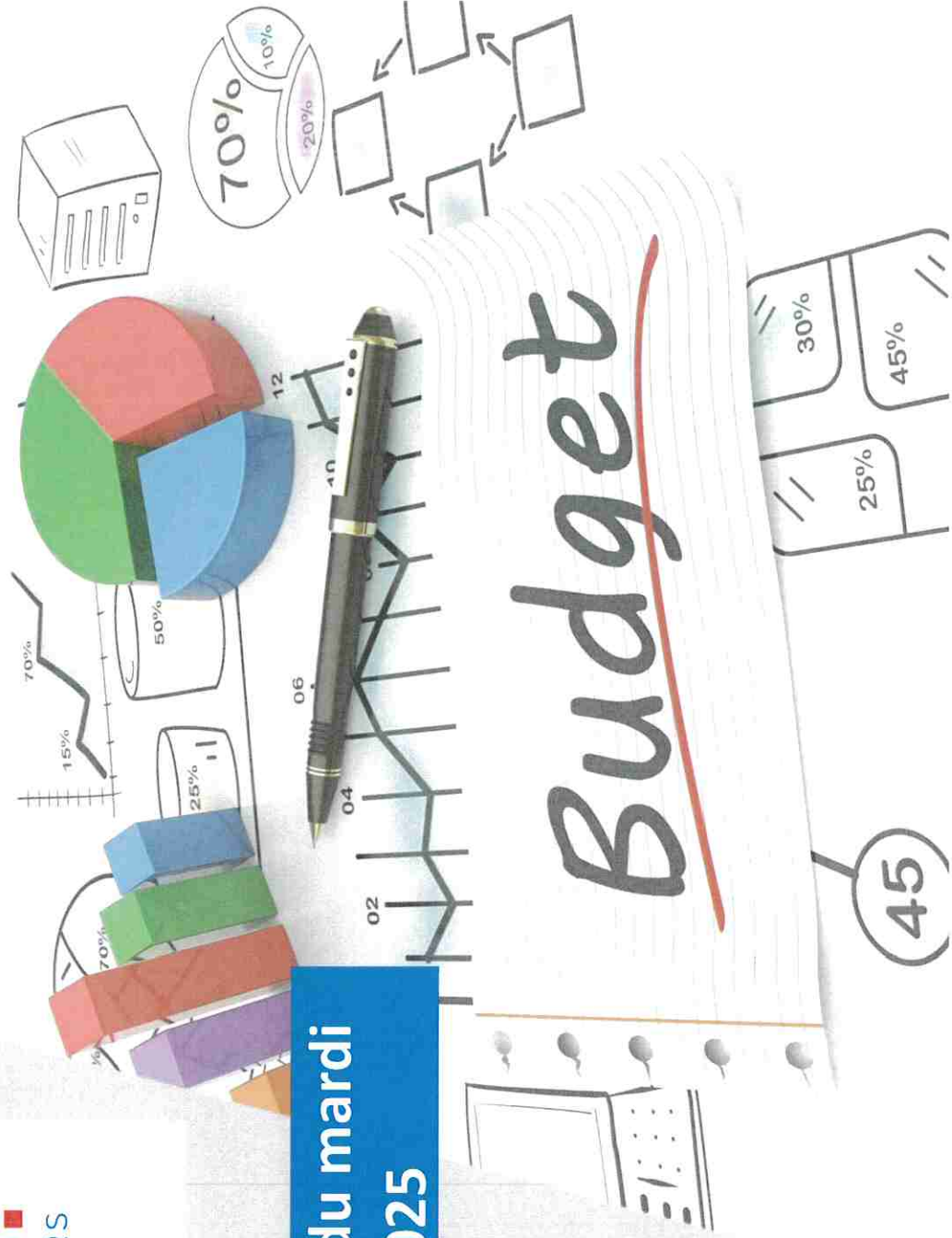
Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

**Conseil municipal du mardi
21 octobre 2025**

**Décision
modificative n°2**

**Présentation
Conseil Municipal**

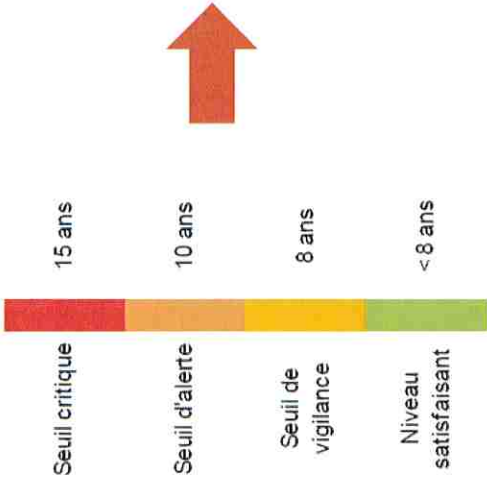
Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Présentation de la situation financière globale de la collectivité (avant et après la DM2)

Ratios et indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025 avant DM1	2025 après DM1
Encours de la dette 31/12/N	22 832 211,42	21 822 617,97	21 850 256,73	22 305 649,58	21 917 048,10	21 357 984,58	21 344 503,95
Remboursement du capital de la dette	1 946 563,41	1 919 593,45	1 882 361,24	1 954 607,15	2 098 601,48	2 177 760,25	2 177 760,25
Epargne brute (RRF - DRF)	4 511 544,03	4 633 129,65	4 326 493,14	1 844 691,98	4 491 070,24	4 170 742,29	3 912 423,35
Taux de d'épargne brute (Epargne brute / RRF)	17,23%	17,36%	15,42%	6,83%	14,93%	14,06%	12,99%
Capacité de désendettement (Encours / Epargne brute)	5,1	4,7	5,1	12,1	4,9	5,1	5,5
Taux d'endettement (Encours / RRF)	87%	82%	78%	83%	73%	72%	71%

SEUILS DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT :



Le seuil critique est fixé à 15 ans pour une collectivité, ce qui correspond à la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour les financer. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.

Un indicateur qui augmente indique une situation qui se dégrade. Plus que le niveau à un instant T, c'est l'évolution de cet indicateur qui compte. Des collectivités peuvent très bien fonctionner avec un ratio en permanence à 10 ans. Par contre, passer d'un ratio de 2 années à 6 années rapidement est plus préoccupant.

SEUILS DE L'EPARGNE BRUTE :



- Taux supérieur à 12 % : situation satisfaisante (standard)
- Taux compris entre 8 % et 12 % : situation correcte
- Taux inférieur à 8 % : seuil d'alerte
- Taux inférieur à 5 % : seuil critique



État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00 €	7 211 319,25 €	1 613 357,75 €	200 131,00 €	8 624 546,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE LOCALES	11 110 000,00 €	10 934 206,90 €	175 793,10 €	164 745,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00 €	3 518 661,92 €	1 233 157,08 €	132 081,00 €	4 619 738,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 378 691,63 €	736 831,29 €	1 641 860,34 €	285 326,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRODUITS FINANCIERS	344 436,00 €	344 824,90 €	388,90 €	- €	344 436,00 €	388,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	70 092,90 €	70 092,90 €	- €	- €	70 092,90 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 418 647,40 €	1 418 647,40 €	- €	1 086,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		31 073 962,03 €	25 760 472,36 €	5 313 489,67 €	475 645,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	25 836 759,36 €	5 307 875,67 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 323 970,00 €	6 400 721,17 €	923 248,83 €	464 433,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 065 000,00 €	9 786 607,08 €	3 278 392,92 €	- €	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	720 000,00 €	253 773,00 €	466 227,00 €	75 598,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 610 402,34 €	3 353 035,09 €	257 367,25 €	178 458,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	- €	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	- €	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	14 388,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	- 251 618,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 618,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proportion DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00 €	7 211 319,25 €	1 613 357,75 €	-	8 624 546,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE LOCALES	11 110 000,00 €	10 934 206,90 €	175 793,10 €	200 131,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00 €	3 518 661,92 €	1 233 157,08 €	164 745,00 €	4 619 738,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 378 691,63 €	736 831,29 €	1 641 860,34 €	132 081,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRODUITS FINANCIERS	344 436,00 €	344 824,90 €	388,90 €	285 326,00 €	344 436,00 €	388,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	70 092,90 €	70 092,90 €	-	-	-
78	REPRISES SUR	-	-	-	-	-	-
002	RESULTAT DE F	-	-	-	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
	RECETTES RÉELLES DE FONC	-	-	-	1 086,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
042	OPERATIONS D	-	-	-	475 645,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
	RECETTES D'ORDRE DE FONC	-	-	-	5 614,00 €	76 287,00 €	-
	RECETTES D'ORDRE DE FONC	-	-	-	5 614,00 €	76 287,00 €	-
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 144 635,03 €	25 836 759,36 €	5 307 875,67 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 323 970,00 €	6 400 721,17 €	923 248,83 €	464 433,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 065 000,00 €	9 786 607,08 €	3 278 392,92 €	-	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	720 000,00 €	253 773,00 €	466 227,00 €	75 598,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 610 402,34 €	3 353 035,09 €	257 367,25 €	178 458,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	-	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	-	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	-	14 388,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	-	3 466 873,69 €	-	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	-	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
	DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 618,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

• +42 K€ remboursement Reylens
Capital décès

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgeté 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgeté après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00 €	7 211 319,25 €	1 613 357,75 €	200 731,00 €	8 624 546,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE LOCALES	11 110 000,00 €	10 934 206,90 €	175 793,10 €	164 745,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00 €	3 518 661,92 €	1 233 157,08 €	132 081,00 €	4 619 738,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 378 691,63 €	736 831,29 €	1 641 860,34 €	285 126,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRODUITS FINANCIERS	344 436,00 €	344 824,90 €	388,90 €	- €	344 436,00 €	388,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	70 092,90 €	70 092,90 €	- €	- €	70 092,90 €
78	REPRISES SUR ALIÉNATIONS D'IMMOBILITÉS	- €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
002	RESULTATS	- €	- €	- €	1 086,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
RECETTES RÉELLES DE				489,67 €	475 145,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
042	OPERAT			614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES D'ORDRE DE				614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES DE FONCTIO				935,67 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGE			248,83 €	464 433,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGE			392,92 €	- €	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENU			227,00 €	75 598,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES			367,25 €	178 458,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	- €	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	- €	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	14 388,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	251 618,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 618,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

- +55k€ augmentation des recettes de stationnement
- +80k€ recettes stationnement prévues chap75
- 23,7k€ ODP Pré de foire

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00 €	7 211 319,25 €	1 613 357,75 €	- 200 131,00 €	8 624 546,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE LOCALES	11 110 000,00 €	10 934 206,90 €	175 793,10 €	164 445,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00 €	3 518 661,92 €	1 233 157,08 €	- 132 081,00 €	4 619 738,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 378 691,63 €	736 831,29 €	1 641 860,34 €	285 326,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRODUITS FINANCIERS	344 436,00 €	344 824,90 €	388,90 €	- €	344 436,00 €	388,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	70 092,90 €	70 092,90 €	- €	- €	- €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 418 647,40 €	1 418 647,40 €	- €	1 086,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		31 073 962,03 €	25 760 472,36 €	5 313 489,67 €	475 545,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN			614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				875,67 €	481 159,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			248,83 €	464 433,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIM			392,92 €	- €	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			227,00 €	75 598,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			367,25 €	178 458,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	- €	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	- €	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	14 388,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	- 251 618,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 618,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

- -175k€ AC définitive
- -25k€ DSC de la 2CCAM

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgeté 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgeté après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00 €	7 211 319,25 €	1 613 357,75 €	-	8 824 677,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE LOCALES	11 110 000,00 €	10 934 206,90 €	175 793,10 €	164 745,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00 €	3 518 661,92 €	1 233 157,08 €	-	4 751 819,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 378 691,63 €	736 831,29 €	1 641 860,34 €	285 326,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRODUITS FINANCIERS	344 436,00 €	344 824,90 €	388,90 €	-	344 436,00 €	388,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	70 092,90 €	70 092,90 €	-	-	-
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 418 647,40 €	1 418 647,40 €	-	1 086,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		31 073 962,03 €	25 760 472,36 €	5 313 489,67 €	475 345,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	-	-	614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	-
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-	-	614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-	-	875,67 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	-	248,83 €	464 433,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-	-	392,92 €	-	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-	-	227,00 €	75 598,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	367,25 €	178 458,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	-	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	-	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	-	14 388,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	-	3 466 873,69 €	-	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	-	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 618,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

Ajustement de la fiscalité
suite aux notifications

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00 €	7 211 319,25 €	1 613 357,75 €	200 131,00 €	8 624 546,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE LOCALES	11 110 000,00 €	10 934 206,90 €	175 793,10 €	164 745,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00 €	3 518 661,92 €	1 233 157,08 €	- 132 081,00 €	4 619 738,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 378 691,63 €	736 831,29 €	1 641 860,34 €	285 726,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRODUITS FINANCIERS	344 436,00 €	344 824,90 €	388,90 €	- €	344 436,00 €	388,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	70 092,90 €	70 092,90 €	- €	- €	- €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 418 647,40 €	1 418 647,40 €	- €	1 086,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		31 073 962,03 €	25 760 472,36 €	5 313 489,67 €	475 545,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TR			614,00 €	5 514,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				614,00 €	5 514,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				875,67 €	481 559,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGES A CARACTERE GEN			248,83 €	464 433,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET			392,92 €	- €	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT			227,00 €	75 598,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION			367,25 €	178 458,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	- €	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	- €	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	14 388,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	- 251 618,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 618,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

- -167k€ baisse de la DCRTP
 - -96k€ perte de la DGF
 - +80k€ recettes CAF
- supplémentaires pour l'EEJ

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25
Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

Section de fonctionnement

- +156k€ protocole du Noiret
- +114k€ indemnités perçues suite jugement CA Chambéry
- +60k€ refacturation de loyers SEM et 2CCAM (Logements saisonniers et MNS)
- -80k€ stationnement transféré chap 70



Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00 €	7 211 319,25 €	1 613 357,75 €	200 131,00 €	8 624 546,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE LOCALES	11 110 000,00 €	10 934 206,90 €	175 793,10 €	164 745,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00 €	3 518 661,92 €	1 233 157,08 €	132 081,00 €	4 619 738,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 378 691,63 €	736 831,29 €	1 641 860,34 €	285 326,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRODUITS FINANCIERS	344 436,00 €	344 824,90 €	388,90 €	- €	344 436,00 €	388,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	70 092,90 €	70 092,90 €	- €	- €	70 092,90 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 418 647,40 €	1 418 647,40 €	- €	1 486,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		31 073 962,03 €	25 760 472,36 €	5 313 489,67 €	475 545,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TR			614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				875,67 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGES A CARACTERE GEN			248,83 €	464 433,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET			392,92 €	- €	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT			227,00 €	75 598,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION			367,25 €	178 458,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	- €	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	- €	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	14 388,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	- 251 618,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 199,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 618,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

- Reprise de la provision pour paiement du protocole d'accord

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPRIMERIES	9,25 €	9,25 €	1 613 357,75 €	-	8 624 546,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE	5,90 €	5,90 €	175 793,10 €	200 131,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DO	1,92 €	1,92 €	1 233 157,08 €	164 745,00 €	4 619 738,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES	1,29 €	1,29 €	1 641 860,34 €	132 081,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRO	4,90 €	4,90 €	388,90 €	285 326,00 €	344 436,00 €	388,90 €
77	PRO	2,90 €	2,90 €	70 092,90 €	-	-	70 092,90 €
78	REF	-	-	-	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
002	RES	7,40 €	7,40 €	-	1 036,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
RECETTES RÉELLES		2,36 €	2,36 €	5 313 489,67 €	475 645,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	-
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	25 836 759,36 €	5 307 875,67 €	481 239,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 323 970,00 €	6 400 721,17 €	923 248,83 €	464 433,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 065 000,00 €	9 786 607,08 €	3 278 392,92 €	-	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	720 000,00 €	253 773,00 €	466 227,00 €	75 598,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 610 402,34 €	3 353 035,09 €	257 367,25 €	178 458,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	-	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	-	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	-	14 388,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	-	3 466 873,69 €	- 251 618,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	-	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 618,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 239,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

Nombreuses lignes réajustées pour suivre l'évolution des besoins dont :

- +100k€ fluides
- +80k€ Réparations + diagnostics DST
- +42k€ Avenant Pharaonic
- Lignes COM non pourvues au BP

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Consommation au 25/09/25
Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00 €	7 211 319,25 €	1 613 357,75 €	-	8 824 546,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE LOCALES	11 110 000,00 €	10 934 206,90 €	175 793,10 €	164 745,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00 €	3 518 661,92 €	1 233 157,08 €	-	4 619 738,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		1,29 €	1 641 860,34 €	285 326,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRODUITS FINANCIERS		4,90 €	388,90 €	-	344 436,00 €	388,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		70 000,00 €	-	-	-	-
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		-	-	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		7,40 €	-	1 086,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			2,36 €	5 313 489,67 €	475 645,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	-
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	25 836 759,36 €	5 307 875,67 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 323 970,00 €	6 400 721,17 €	923 248,83 €	464 433,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 065 000,00 €	9 786 607,08 €	3 278 392,92 €	-	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	720 000,00 €	253 773,00 €	466 227,00 €	75 598,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 610 402,34 €	3 353 035,09 €	257 367,25 €	178 458,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	-	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	-	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	-	14 388,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	-	3 466 873,69 €	-	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	-	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 618,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

- 73k€ DILICO
- 2k€ MàJ du FPIC

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00 €	7 211 319,25 €	1 613 357,75 €	-	8 824 546,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE LOCALES	11 110 000,00 €	10 934 206,90 €	175 793,10 €	164 745,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00 €	3 518 661,92 €	1 233 157,08 €	-	4 619 738,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		1,29 €	1 641 860,34 €	285 326,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRODUITS FINANCIERS		4,90 €	388,90 €	-	344 436,00 €	388,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2,90 €	70 092,90 €	-	-	70 092,90 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		-	-	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		7,40 €	-	1 086,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			2,36 €	5 313 489,67 €	475 345,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	-
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	25 836 759,36 €	5 307 875,67 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 323 970,00 €	6 400 721,17 €	923 248,83 €	464 133,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 065 000,00 €	9 786 607,08 €	3 278 392,92 €	-	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	720 000,00 €	253 773,00 €	466 227,00 €	75 398,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 610 402,34 €	3 353 035,09 €	257 367,25 €	178 458,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	-	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	-	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	-	14 388,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	-	3 466 873,69 €	-	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	-	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 618,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

- 150k€ paiement protocole d'accord

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		A	B	C=A-B	D	E=A+D	F=C+D
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00 €	145 018,49 €	8 981,51 €	42 000,00 €	196 000,00 €	50 981,51 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00 €	1 380 869,31 €	710 821,69 €	164 700,00 €	2 256 391,00 €	875 521,69 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00 €	7 211 319,25 €	1 613 357,75 €	200 131,00 €	8 624 546,00 €	1 413 226,75 €
731	FISCALITE LOCALES	11 110 000,00 €	10 934 206,90 €	175 793,10 €	164 745,00 €	11 274 745,00 €	340 538,10 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00 €	3 518 661,92 €	1 233 157,08 €	132 081,00 €	4 619 738,00 €	1 101 076,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 29 €	1,29 €	1 641 860,34 €	285 326,00 €	2 664 017,63 €	1 927 186,34 €
76	PRODUITS FINANCIERS	4,90 €	4,90 €	388,90 €	- €	344 436,00 €	388,90 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2,90 €	2,90 €	70 092,90 €	- €	- €	70 092,90 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	- €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	7,40 €	7,40 €	- €	1 086,13 €	1 419 733,53 €	1 086,13 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		2,36 €	2,36 €	5 313 489,67 €	475 645,13 €	31 549 607,16 €	5 789 134,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7,00 €	7,00 €	5 614,00 €	564,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		70 673,00 €	70 673,00 €	5 614,00 €	564,00 €	76 287,00 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	25 836 759,36 €	5 307 875,67 €	481 219,13 €	31 625 894,16 €	5 789 134,80 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 323 970,00 €	6 400 721,17 €	923 248,83 €	464 433,00 €	7 788 403,00 €	1 387 681,83 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 065 000,00 €	9 786 607,08 €	3 278 392,92 €	- €	13 065 000,00 €	3 278 392,92 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	720 000,00 €	253 773,00 €	466 227,00 €	75 558,00 €	795 598,00 €	541 825,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 610 402,34 €	3 353 035,09 €	257 367,25 €	178 418,00 €	3 788 860,34 €	435 825,25 €
66	CHARGES FINANCIERES	605 000,00 €	301 915,81 €	303 084,19 €	- €	605 000,00 €	303 084,19 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00 €	2 934,03 €	7 265,97 €	- €	10 200,00 €	7 265,97 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	14 368,94 €	164 388,94 €	14 388,94 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		25 484 572,34 €	20 248 986,18 €	5 235 586,16 €	732 877,94 €	26 217 450,28 €	5 968 464,10 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	- 251 613,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		5 660 062,69 €	394 544,00 €	5 265 518,69 €	251 613,81 €	5 408 443,88 €	5 013 899,88 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 144 635,03 €	20 643 530,18 €	10 501 104,85 €	481 259,13 €	31 625 894,16 €	10 982 363,98 €

Réduction du transfert à la section d'investissement pour équilibrer la section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		C=A+B	F=D+E	G=C-F	F	G=C+F	H=E+F
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 150 213,82 €	1 974 997,85 €	175 215,97 €	- €	2 150 213,82 €	175 215,97 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 755 023,15 €	959 798,15 €	795 225,00 €	410 358,00 €	2 165 381,15 €	1 205 583,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158 696,73 €	1 300,00 €	2 157 396,73 €	-	2 145 216,10 €	2 143 916,10 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	32 000,00 €	33 855,08 €	1 855,08 €	- €	32 000,00 €	1 855,08 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 040 000,00 €	- €	1 040 000,00 €	888 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	- €	- €	- €	4 099,17 €	4 099,17 €	4 099,17 €
	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	7 135 933,70 €	2 969 951,08 €	4 165 982,62 €	487 023,46 €	6 648 910,24 €	3 678 959,16 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	-	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 950 656,86 €	3 149 343,14 €	- €	6 100 000,00 €	3 149 343,14 €
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 760 062,69 €	3 345 200,86 €	8 414 861,83 €	251 618,81 €	11 508 443,88 €	8 163 243,02 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 895 996,39 €	6 315 151,94 €	12 580 844,45 €	738 642,27 €	18 157 354,12 €	11 842 202,18 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	14 400,00 €	14 400,00 €	- €	- €	14 400,00 €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 718 000,00 €	1 389 311,61 €	1 328 688,39 €	- €	2 718 000,00 €	1 328 688,39 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES (SAUF LE 204)	521 500,42 €	467 013,04 €	54 487,38 €	16 009,39 €	505 491,03 €	38 477,99 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	818 838,32 €	726 758,00 €	92 080,32 €	25 000,00 €	843 838,32 €	117 080,32 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 151 302,16 €	2 603 312,96 €	1 547 989,20 €	1 622 779,31 €	2 528 522,85 €	74 790,11 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 251 334,22 €	1 911 375,14 €	339 959,08 €	629 252,43 €	2 880 586,65 €	969 211,51 €
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	38 546,00 €	38 546,00 €	- €	- €	38 546,00 €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	761 822,80 €	544 438,52 €	217 384,28 €	240 280,00 €	1 002 102,80 €	457 664,28 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 434 579,47 €	1 434 579,47 €	- €	- €	1 434 579,47 €	- €
	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	12 725 323,39 €	9 129 734,74 €	3 595 588,65 €	744 256,27 €	11 981 067,12 €	2 851 332,38 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 895 724,08 €	3 204 275,92 €	- €	6 100 000,00 €	3 204 275,92 €
	DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 170 673,00 €	2 972 011,08 €	3 198 661,92 €	5 614,00 €	6 176 287,00 €	3 204 275,92 €
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	18 895 996,39 €	12 101 745,82 €	6 794 250,57 €	738 642,27 €	18 157 354,12 €	6 055 608,30 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		C=A+B	F=D+E	G=C-F	F	G=C+F	H=E+F
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 150 213,82 €	1 974 997,85 €	175 215,97 €	- €	2 150 213,82 €	175 215,97 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 755 023,15 €	959 798,15 €	795 225,00 €	410 358,00 €	2 165 381,15 €	1 205 583,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158 696,73 €	1 300,00 €	2 157 396,73 €	13 430,63 €	2 145 216,10 €	2 143 916,10 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	32 000,00 €	33 855,08 €	1 855,08 €	- €	32 000,00 €	1 855,08 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 040 000,00 €	- €	1 040 000,00 €	888 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	- €	- €	- €	4 099,17 €	4 099,17 €	4 099,17 €
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		7 135 933,70 €	2 969 951,08 €	4 165 982,62 €	487 023,46 €	6 648 910,24 €	3 678 959,16 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	251 618,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 950 656,86 €	3 149 343,14 €	- €	6 100 000,00 €	3 149 343,14 €
				1,83 €	251 618,81 €	11 508 443,88 €	8 163 243,02 €
				4,45 €	738 642,27 €	18 157 354,12 €	11 842 202,18 €
				0,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
				- €	- €	14 400,00 €	- €
				8,39 €	- €	2 718 000,00 €	1 328 688,39 €
				7,38 €	16 009,39 €	505 491,03 €	38 477,99 €
				0,32 €	25 000,00 €	843 838,32 €	117 080,32 €
				9,20 €	1 622 779,31 €	2 528 522,85 €	74 790,11 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 251 334,22 €	1 911 375,14 €	339 959,08 €	629 252,43 €	2 880 586,65 €	969 211,51 €
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	38 546,00 €	38 546,00 €	- €	- €	38 546,00 €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	761 822,80 €	544 438,52 €	217 384,28 €	240 280,00 €	1 002 102,80 €	457 664,28 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 434 579,47 €	1 434 579,47 €	- €	- €	1 434 579,47 €	- €
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		12 725 323,39 €	9 129 734,74 €	3 595 588,65 €	744 256,27 €	11 981 067,12 €	2 851 332,38 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 895 724,08 €	3 204 275,92 €	- €	6 100 000,00 €	3 204 275,92 €
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 170 673,00 €	2 972 011,08 €	3 198 661,92 €	5 614,00 €	6 176 287,00 €	3 204 275,92 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		18 895 996,39 €	12 101 745,82 €	6 794 250,57 €	738 642,27 €	18 157 354,12 €	6 055 608,30 €

Nouvelles subventions :

- 318k€ de l'Etat pour locaux PM
- 76 K€ de l'Etat pour les amendes de police
- 15k€ du Fond Vert pour la renaturation des Ewues 1

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Focus sur l'ensemble des subventions inscrites au budget 2025 :

Etape	Objet	Financier	Montants (arrondis aux milliers)
BP	TRANSFERT PM	CD74	350 000,00
BP	VIDÉOPROTECTION	Région	36 000,00
BP	TERRAIN FOOT SYNTHÉ	CD74	150 000,00
BP	AMÉNAGEMENT PLACE ODG	SYANIE	30 000,00
BP	Parking Leclerc	CD74	150 000,00
BP	Parking libération	CD74	150 000,00
BP	AMENDES DE POLICE	Etat	70 000,00
BP	LOYERS EPF	EPF	42 000,00
DM2	AMENDES DE POLICE	Etat	77 000,00
DM2	TRANSFERT PM	Etat	318 000,00
DM2	RENATURATION DES EMUEJES 1	Etat Fond vert	16 000,00
RARN-1	ETANCHÉITÉ TOITURE EHPAD	Région	25 000,00
RARN-1	SUJIV ANIMATION DES DISPOSITIFS DE COOPROPRIÉTÉ SEWUJ	ODC	11 000,00
RARN-1	SUBVENTION TRAVAUX REFECTION TOITURE MAISON PETITE CAF	CAF	165 000,00
RARN-1	SUBVENTION TRAVAUX REFECTION TOITURE MAISON PETITE	CD74	55 000,00
RARN-1	AMÉNAGEMENT DE LA RUE ILES PHASE 2	CD74	130 000,00
RARN-1	ANRU ACQUISITION GALERIES NOUVELLES	ANRU	311 000,00
RARN-1	ACQUISITION GALERIES NOUVELLES - CONTRAT DE VILLE	ANRU	39 000,00
RARN-1	SUJIV ANIMATION DES DISPOSITIFS DE COOPROPRIÉTÉ - RPLQ	ODC	23 000,00
RARN-1	SUJIV-ANIMATION DES DISPOSITIFS DE COOPROPRIÉTÉ SEWUJ	ODC	18 000,00
Total :			2 166 000,00

État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		C=A+B	F=D+E	G=C-F	F	G=C+F	H=E+F
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 150 213,82 €	1 974 997,85 €	175 215,97 €	- €	2 150 213,82 €	175 215,97 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 755 023,15 €	959 798,15 €	795 225,00 €	410 358,00 €	2 165 381,15 €	1 205 583,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158 696,73 €	1 300,00 €	2 157 396,73 €	- 13 480,63 €	2 145 216,10 €	2 143 916,10 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	32 000,00 €	33 855,08 €	1 855,08 €	- €	32 000,00 €	1 855,08 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 040 000,00 €	- €	1 040 000,00 €	888 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	- €	- €	- €	4 099,17 €	4 099,17 €	4 099,17 €
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		7 135 933,70 €	2 969 951,08 €	4 165 982,62 €	487 023,46 €	6 648 910,24 €	3 678 959,16 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	- 251 018,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 950 656,86 €	3 149 343,14 €	- €	6 100 000,00 €	3 149 343,14 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1,83 €	-	1,83 €	251 018,81 €	11 508 443,88 €	8 163 243,02 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		4,45 €	-	4,45 €	738 042,27 €	18 157 354,12 €	11 842 202,18 €
10	DOTATIONS, FONDS	0,00 €	-	0,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	14 400,00 €	14 400,00 €	- €	- €	14 400,00 €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 718 000,00 €	1 389 311,61 €	1 328 688,39 €	- €	2 718 000,00 €	1 328 688,39 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	521 500,42 €	467 013,04 €	54 487,38 €	16 009,39 €	505 491,03 €	38 477,99 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	818 838,32 €	726 758,00 €	92 080,32 €	25 000,00 €	843 838,32 €	117 080,32 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 151 302,16 €	2 603 312,96 €	1 547 989,20 €	1 622 779,31 €	2 528 522,85 €	74 790,11 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 251 334,22 €	1 911 375,14 €	339 959,08 €	629 252,43 €	2 880 586,65 €	969 211,51 €
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	38 546,00 €	38 546,00 €	- €	- €	38 546,00 €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	761 822,80 €	544 438,52 €	217 384,28 €	240 280,00 €	1 002 102,80 €	457 664,28 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 434 579,47 €	1 434 579,47 €	- €	- €	1 434 579,47 €	- €
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		12 725 323,39 €	9 129 734,74 €	3 595 588,65 €	744 256,27 €	11 981 067,12 €	2 851 332,38 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 895 724,08 €	3 204 275,92 €	- €	6 100 000,00 €	3 204 275,92 €
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 170 673,00 €	2 972 011,08 €	3 198 661,92 €	5 614,00 €	6 176 287,00 €	3 204 275,92 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		18 895 996,39 €	12 101 745,82 €	6 794 250,57 €	738 642,27 €	18 157 354,12 €	6 055 608,30 €

Diminution de 13 K€ de l'emprunt à solliciter sur l'exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		C=A+B	F=D+E	G=C-F	F	G=C+F	H=E+F
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 150 213,82 €	1 974 997,85 €	175 215,97 €	- €	2 150 213,82 €	175 215,97 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 755 023,15 €	959 798,15 €	795 225,00 €	410 358,00 €	2 165 381,15 €	1 205 583,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158 696,73 €	1 300,00 €	2 157 396,73 €	- 13 480,63 €	2 145 216,10 €	2 143 916,10 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	32 000,00 €	33 855,08 €	1 855,08 €	- €	32 000,00 €	1 855,08 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 040 000,00 €	- €	1 040 000,00 €	- 888 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	- €	- €	- €	4 099,17 €	4 099,17 €	4 099,17 €
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 135 933,70 €	2 969 951,08 €	4 165 982,62 €	- 487 023,46 €	6 648 910,24 €	3 678 959,16 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	- 251 018,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
		6 100 000,00 €	2 950 656,86 €	3 149 343,14 €	- €	6 100 000,00 €	3 149 343,14 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT							
		1,83 €	-	1,83 €	251 018,81 €	11 508 443,88 €	8 163 243,02 €
		4,45 €	-	4,45 €	738 042,27 €	18 157 354,12 €	11 842 202,18 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 251 334,22 €	1 911 375,14 €	339 959,08 €	- €	2 251 334,22 €	339 959,08 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	38 546,00 €	38 546,00 €	- €	- €	38 546,00 €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	761 822,80 €	544 438,52 €	217 384,28 €	- €	761 822,80 €	217 384,28 €
20	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 434 579,47 €	1 434 579,47 €	- €	- €	1 434 579,47 €	- €
21	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 725 323,39 €	9 129 734,74 €	3 595 588,65 €	- 744 256,27 €	11 981 067,12 €	2 851 332,38 €
23	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 251 334,22 €	1 911 375,14 €	339 959,08 €	- €	2 251 334,22 €	339 959,08 €
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	38 546,00 €	38 546,00 €	- €	- €	38 546,00 €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	761 822,80 €	544 438,52 €	217 384,28 €	- €	761 822,80 €	217 384,28 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 434 579,47 €	1 434 579,47 €	- €	- €	1 434 579,47 €	- €
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT							
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	- €	70 673,00 €	5 614,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 895 724,08 €	3 204 275,92 €	- €	6 100 000,00 €	3 204 275,92 €
		6 170 673,00 €	2 972 011,08 €	3 198 661,92 €	- €	6 170 673,00 €	3 198 661,92 €
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT							
		18 895 996,39 €	12 101 745,82 €	6 794 250,57 €	- €	18 895 996,39 €	6 794 250,57 €
		18 895 996,39 €	12 101 745,82 €	6 794 250,57 €	- €	18 895 996,39 €	6 794 250,57 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT							
		18 895 996,39 €	12 101 745,82 €	6 794 250,57 €	- €	18 895 996,39 €	6 794 250,57 €

Ventes :

- -1 040k€ non-réalisation de la vente HALPADES
- +152k€ ventes Galeries Nouvelles

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		C=A+B	F=D+E	G=C-F	F	G=C+F	H=E+F
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 150 213,82 €	1 974 997,85 €	175 215,97 €	- €	2 150 213,82 €	175 215,97 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 755 023,15 €	959 798,15 €	795 225,00 €	410 358,00 €	2 165 381,15 €	1 205 583,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158 696,73 €	1 300,00 €	2 157 396,73 €	- 13 480,63 €	2 145 216,10 €	2 143 916,10 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	32 000,00 €	33 855,08 €	1 855,08 €	- €	32 000,00 €	1 855,08 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 040 000,00 €	- €	1 040 000,00 €	888 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	- €	- €	- €	4 099,17 €	4 099,17 €	4 099,17 €
	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	7 135 933,70 €	2 969 951,08 €	4 165 982,62 €	487 023,46 €	6 648 910,24 €	3 678 959,16 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 466 873,69 €	- €	3 466 873,69 €	- 251 618,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00 €	394 544,00 €	1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 950 656,86 €	3 149 343,14 €	- €	6 100 000,00 €	3 149 343,14 €
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 760 062,69 €	3 345 200,86 €	8 414 861,83 €	251 518,81 €	11 508 443,88 €	8 163 243,02 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 895 996,39 €	6 315 151,94 €	12 580 844,45 €	738 542,27 €	18 157 354,12 €	11 842 202,18 €
10				000,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
13				- €	- €	14 400,00 €	- €
16				686,33 €	- €	2 718 000,00 €	1 328 688,39 €
20				487,38 €	16 009,39 €	505 491,03 €	38 477,99 €
204				080,32 €	25 000,00 €	843 838,32 €	117 080,32 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 151 302,16 €	2 603 312,96 €	1 547 989,20 €	1 622 779,31 €	2 528 522,85 €	74 790,11 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 251 334,22 €	1 911 375,14 €	339 959,08 €	629 252,43 €	2 880 586,65 €	969 211,51 €
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	38 546,00 €	38 546,00 €	- €	- €	38 546,00 €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	761 822,80 €	544 438,52 €	217 384,28 €	240 280,00 €	1 002 102,80 €	457 664,28 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 434 579,47 €	1 434 579,47 €	- €	- €	1 434 579,47 €	- €
	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	12 725 323,39 €	9 129 734,74 €	3 595 588,65 €	744 256,27 €	11 981 067,12 €	2 851 332,38 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 895 724,08 €	3 204 275,92 €	- €	6 100 000,00 €	3 204 275,92 €
	DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 170 673,00 €	2 972 011,08 €	3 198 661,92 €	5 614,00 €	6 176 287,00 €	3 204 275,92 €
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	18 895 996,39 €	12 101 745,82 €	6 794 250,57 €	738 642,27 €	18 157 354,12 €	6 055 608,30 €

Réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Consommation au 25/09/25
Proposition de modifications avant équilibre budgétaire



État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		C=A+B	F=D+E	G=C-F	F	G=C+F	H=E+F
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 150 213,82 €	1 974 997,85 €	175 215,97 €	- €	2 150 213,82 €	175 215,97 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 755 023,15 €	959 798,15 €	795 225,00 €	410 358,00 €	2 165 381,15 €	1 205 583,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158 696,73 €	1 300,00 €	2 157 396,73 €	- 13 480,63 €	2 145 216,10 €	2 143 916,10 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	33 000,00 €	33 855,08 €	- 1 855,08 €	- €	32 000,00 €	- 1 855,08 €
024			- €	1 040 000,00 €	- 888 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €
001			- €	- €	4 099,17 €	4 099,17 €	4 099,17 €
RECETT			9 951,08 €	4 165 982,62 €	- 487 023,46 €	6 648 910,24 €	3 678 959,16 €
021			- €	3 466 873,69 €	- 251 618,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
040			4 544,00 €	1 756 043,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
041			0 656,86 €	3 149 343,14 €	- €	6 100 000,00 €	3 149 343,14 €
RECETT			5 200,86 €	8 414 861,83 €	- 251 618,81 €	11 508 443,88 €	8 163 243,02 €
21			5 151,94 €	12 580 844,45 €	- 738 542,27 €	18 157 354,12 €	11 842 202,18 €
23			- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	14 400,00 €	14 400,00 €	- €	- €	14 400,00 €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 718 000,00 €	1 389 311,61 €	1 328 688,39 €	- €	2 718 000,00 €	1 328 688,39 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	521 500,42 €	467 013,04 €	54 487,38 €	- 16 009,39 €	505 491,03 €	38 477,99 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	818 838,32 €	726 758,00 €	92 080,32 €	25 000,00 €	843 838,32 €	117 080,32 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 151 302,16 €	2 603 312,96 €	1 547 989,20 €	- 1 622 779,31 €	2 528 522,85 €	- 74 790,11 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 251 334,22 €	1 911 375,14 €	339 959,08 €	629 252,43 €	2 880 586,65 €	969 211,51 €
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	38 546,00 €	38 546,00 €	- €	- €	38 546,00 €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	761 822,80 €	544 438,52 €	217 384,28 €	240 280,00 €	1 002 102,80 €	457 664,28 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 434 579,47 €	1 434 579,47 €	- €	- €	1 434 579,47 €	- €
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		12 725 323,39 €	9 129 734,74 €	3 595 588,65 €	- 744 256,27 €	11 981 067,12 €	2 851 332,38 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	- 5 614,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 895 724,08 €	3 204 275,92 €	- €	6 100 000,00 €	3 204 275,92 €
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 170 673,00 €	2 972 011,08 €	3 198 661,92 €	5 614,00 €	6 176 287,00 €	3 204 275,92 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		18 895 996,39 €	12 101 745,82 €	6 794 250,57 €	- 738 642,27 €	18 157 354,12 €	6 055 608,30 €

- -1 040 k€ non-réalisation de l'acquisition HALPADES
- -714 k€ Transfert des travaux de transfert de la PM du 21 vers 23
- + 132 K€ ajustements travaux divers

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proposition DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		C=A+B	F=D+E	G=C-F	F	G=C+H	H=E+H
10				175 215,97 €	- €	2 150 213,82 €	175 215,97 €
13				795 225,00 €	410 358,00 €	2 165 381,15 €	1 205 583,00 €
16				2 157 396,73 €	- 13 480,63 €	2 145 216,10 €	2 143 916,10 €
45				- 1 855,08 €	- €	32 000,00 €	1 855,08 €
024				1 040 000,00 €	888 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €
001				- €	4 099,17 €	4 099,17 €	4 099,17 €
RECET				4 165 982,62 €	487 023,46 €	6 648 910,24 €	3 678 959,16 €
021				3 466 873,69 €	- 251 518,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
040				1 798 645,00 €	- €	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
041				3 149 343,14 €	- €	6 100 000,00 €	3 149 343,14 €
RECET				8 414 861,83 €	251 518,81 €	11 508 443,88 €	8 163 243,02 €
RECET				12 580 844,45 €	738 542,27 €	18 157 354,12 €	11 842 202,18 €
10				15 000,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
13				- €	- €	14 400,00 €	- €
16				1 328 688,39 €	- €	2 718 000,00 €	1 328 688,39 €
20				54 487,38 €	16 309,39 €	505 491,03 €	38 477,99 €
204				92 080,32 €	25 300,00 €	843 838,32 €	117 080,32 €
21				1 547 989,20 €	1 622 779,31 €	2 528 522,85 €	74 790,11 €
23				339 959,08 €	629 252,43 €	2 880 586,65 €	969 211,51 €
26				- €	- €	38 546,00 €	- €
27				217 384,28 €	240 280,00 €	1 002 102,80 €	457 664,28 €
45				- €	- €	- €	- €
001				- €	- €	1 434 579,47 €	- €
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT				3 595 588,65 €	744 256,27 €	11 981 067,12 €	2 851 332,38 €
040				76 287,00 €	5 614,00 €	76 287,00 €	- €
041				3 204 275,92 €	- €	6 100 000,00 €	3 204 275,92 €
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				3 198 661,92 €	5 614,00 €	6 176 287,00 €	3 204 275,92 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				6 794 250,57 €	738 642,27 €	18 157 354,12 €	6 055 608,30 €

- -287 k€ Groupe scolaire de Messy
- - 929 K€ suppression et transfert de crédits pour créations d'AP/CP
- + 910 k€ CP de l'AP des locaux PM
- +514 k€ Terrain synthétique
- + 300 K€ CP de l'AP des Halles Gourmandes
- + 70 K€ CP de l'AP du Médipôle
- + 60 K€ CP de l'AP des Ewües

IMMOBILISATIONS INCORPORABLES (SAUF LE 204)

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

IMMOBILISATIONS EN COURS

PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

OPERATIONS PATRIMONIALES

DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25

Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

État de consommation des crédits et propositions

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété 2025	Réalisé (au 25/09/25)	Disponible	Proportion DM	Budgété après DM	Disponible après DM
		C=A+B	F=D+E	G=C-F	F	G=C+F	H=E+F
10	DOTAT			175 215,97 €		2 150 213,82 €	175 215,97 €
13	SUBVENT			795 225,00 €	410 358,00 €	2 165 381,15 €	1 205 583,00 €
16	EMPRU			2 157 396,73 €	13 480,63 €	2 145 216,10 €	2 143 916,10 €
45	OPERA			-	-	32 000,00 €	1 855,08 €
024	PRODU			1 855,08 €	-	152 000,00 €	152 000,00 €
001	SOLDE			1 040 000,00 €	888 000,00 €	4 099,17 €	4 099,17 €
	RECETTES RÉELLES D'			4 165 982,62 €	487 023,46 €	6 648 910,24 €	3 678 959,16 €
021	VIREME			3 466 873,69 €	251 418,81 €	3 215 254,88 €	3 215 254,88 €
040	OPERA			1 798 645,00 €	-	2 193 189,00 €	1 798 645,00 €
041	OPERA			3 149 343,14 €	-	6 100 000,00 €	3 149 343,14 €
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 760 062,99 €	3 345 200,86 €	8 414 861,83 €	251 418,81 €	11 508 443,88 €	8 163 243,02 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 895 996,39 €	6 315 151,94 €	12 580 844,45 €	738 442,27 €	18 157 354,12 €	11 842 202,18 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000,00 €	-	15 000,00 €	-	15 000,00 €	15 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	14 400,00 €	14 400,00 €	-	-	14 400,00 €	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 718 000,00 €	1 389 311,61 €	1 328 688,39 €	-	2 718 000,00 €	1 328 688,39 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES (SAUF LE 204)	521 500,42 €	467 013,04 €	54 487,38 €	16 109,39 €	505 491,03 €	38 477,99 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	818 838,32 €	726 758,00 €	92 080,32 €	25 100,00 €	843 838,32 €	117 080,32 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 151 302,16 €	2 603 312,96 €	1 547 989,20 €	1 622 779,31 €	2 528 522,85 €	74 790,11 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 251 334,22 €	1 911 375,14 €	339 959,08 €	629 152,43 €	2 880 586,65 €	969 211,51 €
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	38 546,00 €	38 546,00 €	-	-	38 546,00 €	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	761 822,80 €	544 438,52 €	217 384,28 €	240 280,00 €	1 002 102,80 €	457 664,28 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-	-	-	-
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 434 579,47 €	1 434 579,47 €	-	-	1 434 579,47 €	-
	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	12 725 323,39 €	9 129 734,74 €	3 595 588,65 €	744 256,27 €	11 981 067,12 €	2 851 332,38 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00 €	76 287,00 €	-	5 614,00 €	76 287,00 €	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 100 000,00 €	2 895 724,08 €	3 204 275,92 €	-	6 100 000,00 €	3 204 275,92 €
	DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 170 673,00 €	2 972 011,08 €	3 198 661,92 €	5 614,00 €	6 176 287,00 €	3 204 275,92 €
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	18 895 996,39 €	12 101 745,82 €	6 794 250,57 €	738 642,27 €	18 157 354,12 €	6 055 608,30 €

- +465 k€ Avance de trésorerie SEM
- -224 k€ réduction des charges EPF pour Dépéry

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Consommation au 25/09/25
Proposition de modifications avant équilibre budgétaire

Impact sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Autorisation de programme			Crédits de paiement							
n° AP	Répartition des crédits par chapitre	Montant initial de l'AP	AP Ajustement DM2	Montant de l'AP après DM2	Total CP déjà consommés	CP Budgété 2025	CP Ajustement DM2	CP Budgété après DM2	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027
AP19-A Plan Lumière	23 Immobilisations en cours	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €	862 730,03 €	92 000,00 €	-10 438,00 €	81 562,00 €	355 707,97 €	
AP19-B Requalification rue des îles	23 Immobilisations en cours	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €	1 543 694,31 €	6 010,00 €				
AP19-C Construction Gymnase Ewues	23 Immobilisations en cours	4 000 000,00 €		4 000 000,00 €	3 633 410,95 €	6 000,00 €				
AP23PV06 Requalification transversale des Ewües	23 Immobilisations en cours	2 370 000,00 €		2 370 000,00 €	1 090 093,21 €	160 000,00 €	59 942,58 €	219 942,58 €	1 059 964,21 €	
AP25GS Rénovation énergétique Groupe Scolaire Messy	23 Immobilisations en cours	2 700 000,00 €		2 700 000,00 €		350 000,00 €	-287 724,15 €	62 275,85 €	1 437 724,15 €	1 200 000,00 €
AP25PARK02 Aménagements parking Claude Anthoine	Maitrise d'œuvre 23 Immobilisations en cours	0,00 €	100 800,00 €	100 800,00 €		0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	86 400,00 €	
AP25MEDI02 Médipôle 2	Maitrise d'œuvre 23 Immobilisations en cours	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €			70 000,00 €	70 000,00 €	430 000,00 €	
AP25HALLES Halles Gourmandes	23 Immobilisations en cours	0,00 €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €			300 000,00 €	300 000,00 €	800 000,00 €	
AP25PM01 Transfert de la PM	23 Immobilisations en cours	0,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €			910 000,00 €	910 000,00 €	690 000,00 €	

Modif CP

Modif CP

Modif CP

Création

Création

Création

Création

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS


25-128 : Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

*Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,
Vu l'instruction codificatrice M57,*

Dans le cadre du vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal, il est proposé d'actualiser les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-128-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Actualisation des autorisations de programmes :

Information sur les autorisations de programme sans modification :

Autorisation de programme						
n° AP	Répartition des crédits par chapitre	Montant initial de l'AP	AP Ajustement DM2	Montant de l'AP après DM2	Montant déjà engagé sur AP	Disponible pour engager sur AP
AP19-A Plan Lumière	23 Immobilisations en cours	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €	944 292,03 €	355 707,97 €
AP23PV06 Requalification transversale des Ewües	23 Immobilisations en cours	2 370 000,00 €		2 370 000,00 €	1 262 193,30 €	1 107 806,70 €
AP25GS Rénovation énergétique Groupe Scolaire Messy	23 Immobilisations en cours	2 700 000,00 €		2 700 000,00 €	154 551,04 €	2 545 448,96 €

Création de nouvelles autorisations de programme :

Autorisation de programme						
n° AP	Répartition des crédits par chapitre	Montant initial de l'AP	AP Ajustement DM2	Montant de l'AP après DM2	Montant déjà engagé sur AP	Disponible pour engager sur AP
AP25PARK02 Aménagements parking Claude Anthoine	Maitrise d'œuvre 23 Immobilisations en cours	0,00 €	100 800,00 €	100 800,00 €		100 800,00 €
AP25MEDI02 Médipôle 2	Maitrise d'œuvre 23 Immobilisations en cours	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €		500 000,00 €
AP25HALLES Halles Gourmandes	23 Immobilisations en cours	0,00 €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
AP25PM01 Aménagement du nouveau poste de Police Municipale	23 Immobilisations en cours	0,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-128-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Actualisation des crédits de paiement :

Autorisation de programme			Crédits de paiement					
n° AP	Répartition des crédits par chapitre	Total CP déjà consommés	CP Budgété 2025	CP Ajustement DM2	CP Budgété après DM2	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027	Prévisionnel CP 2028
AP19-A Plan Lumière	23 Immobilisations en cours	862 730,03 €	92 000,00 €	-10 438,00 €	81 562,00 €	355 707,97 €		
AP23PV06 Requalification transversale des Ewûes	23 Immobilisations en cours	1 090 093,21 €	160 000,00 €	59 942,58 €	219 942,58 €	1 059 964,21 €		
AP25GS Rénovation énergétique Groupe Scolaire Messy	23 Immobilisations en cours		350 000,00 €	-287 724,15 €	62 275,85 €	1 437 724,15 €	1 200 000,00 €	
AP25PARK02 Aménagements parking Claude Anthoine	23 Immobilisations en cours		0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	86 400,00 €		
AP25MEDI02 Médipôle 2	23 Immobilisations en cours		0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	430 000,00 €		
AP25HALLES Halles Gourmandes	23 Immobilisations en cours		0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	800 000,00 €		
AP25PM01 Aménagement du nouveau poste de Police Municipale	23 Immobilisations en cours		0,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €	690 000,00 €		

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la modification des crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour les 3 programmes déjà existants ;**
- **Approuve la création de 4 nouvelles autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 selon l'échéancier prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance


LEVEILLE Nathalie

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-128-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-129 : Echange sans soulte d'un tènement immobilier et constitution d'une servitude de passage Place du Crétet

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : plan, plan cadastral et avis des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions des Articles L1111-1 à L1127-3,

Vu la délibération 24-171 du 10 décembre 2024,

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 08 octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-129-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 10 décembre 2024 a été constaté la désaffectation de deux places de stationnement Place du Crétet, désormais cadastrée section B numéro 5498 constituant le lot C du plan ci-annexé.

Leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal ont été prononcés à cette même date.

Il est ici précisé qu'à ce jour la parcelle cadastrée Section B numéro 2992 appartient à Monsieur Roland DEBRABANT, et que préalablement à l'échange objet de la présente délibération, cette parcelle sera cédée à la société dénommée SCI JLMN DEBRABANT.

Par conséquent, l'échange envisagé sera réalisé avec cette dernière.

L'intervention du géomètre expert a permis de vérifier les limites de la propriété de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 2992, et de procéder à la division de celle-ci en deux parcelles, savoir :

- La parcelle cadastrée Section B numéro 5496, constituant le lot A,
- La parcelle cadastrée Section B numéro 5497, constituant le lot B.

Le lot A empiétant sur le domaine public communal et plus particulièrement sur la piste cyclable, il a été proposé de procéder à un échange sans soulte du lot A contre le lot C :

- Parcelle cédée par la société dénommée SCI JLMN DEBRABANT : Parcelle cadastrée Section B numéro 5496 (Lot A), d'une surface de 9m²
- Parcelle cédée par la commune de CLUSES : Parcelle cadastrée Section B numéro 5498 (Lot C), d'une surface de 34m².

Les services de France Domaines ont estimé la valeur du lot C à 2 278 euros, soit une valorisation de 67 euros par m².

En plus de cet échange, il convient de procéder à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour permettre le passage des réseaux de vidéo protection sur la parcelle cadastrée Section B numéro 2992 (devenue 5497 « Lot B ») au profit de la parcelle cadastrée Section B numéro 4639 (Lot E), d'une largeur d'un mètre, tel que matérialisé sur plan annexé à la délibération.

Au regard de la constitution de cette servitude de passage au profit de la commune, il est proposé que cet échange foncier intervienne sans soulte.

Ce dossier sera confié à Maître Margaux EXBRAYAT, notaire à Cluses.

Il est précisé que les frais d'actes notariés relatifs à l'échange et la servitude de passage en tréfonds seront partagés à concurrence de moitié entre la société dénommée SCI JLMN DEBRABANT et la commune de Cluses.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-129-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Autorise l'échange foncier sans soulte du lot C contre le lot A appartenant à la société dénommée SCI JLMN DEBRABANT ;**
- **Autorise la constitution de la servitude de passage en tréfonds pour le réseau de vidéo protection comme l'indique le plan annexé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession et à la constitution de la servitude de passage.**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



LEVEILLE Nathalie

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-129-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

04.50.88.48.15

ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Annecy, le 08/10/2025

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Annaëlle FEGAR

04.50.88.41.34

annaelle.fegar@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 26853382

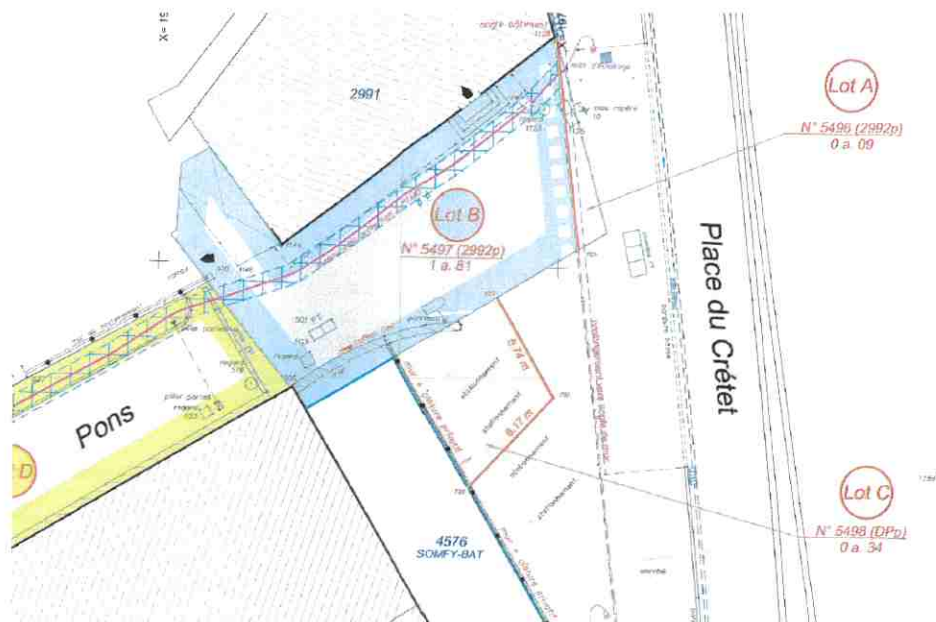
Réf OSE : 2025-74081-71629

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Maire de la commune de
Cluses

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Parcelle non bâtie de 34 m² (Lot C)

Adresse du bien : Place du Crêtet, 74 300 Cluses

Valeur vénale du bien: 2 278€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-129-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

1 - CONSULTANT

Commune de Cluses

affaire suivie par : Christelle HERCEG – Assistante foncière

2 - DATES

de consultation :	02/10/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	02/10/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Cluses a saisi le service d'une demande d'estimation dans le cadre de la cession amiable d'une parcelle non bâtie de 34 m². La commune souhaite céder cette parcelle à un propriétaire riverain, Monsieur DEBRABANT avec la constitution d'une servitude de passage de réseau de vidéo surveillance. Cette cession mettra fin à la convention d'occupation du domaine public signée entre la commune et Monsieur DEBRABANT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

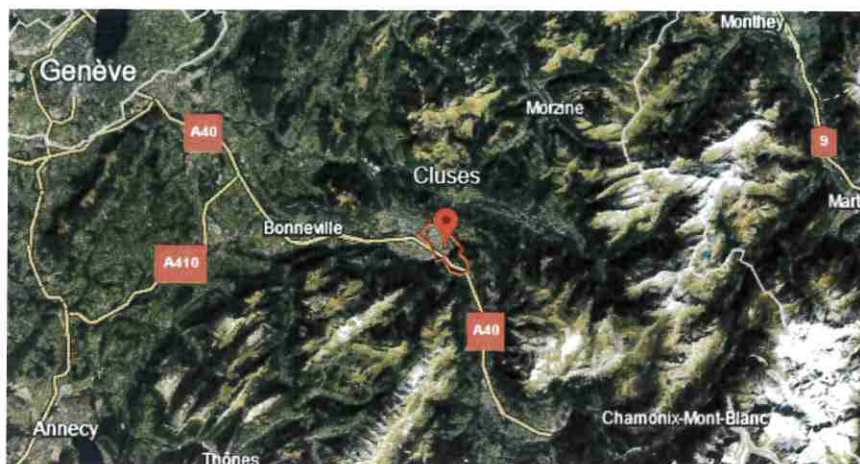
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Situation - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La commune de Cluses se trouve au coeur de la vallée de l'Arve, entre les villes de Genève et Chamonix.

Elle est membre de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Cluses possède une riche histoire industrielle, notamment dans le domaine du décolletage, ce qui fait d'elle un pôle industriel majeur.



Références cadastrales

La parcelle estimée est issue d'une division parcellaire avec pour origine la parcelle section B n° 2992, il s'agit de la parcelle B 5498 d'une contenance cadastrale de 34 m².

Descriptif

Le bien objet de l'estimation est une parcelle de petite taille comprenant deux stationnements pour voitures ainsi qu'un petit espace. Cependant, il apparaît que ces deux places sont à usage public, le bien sera donc valorisé en terrain d'aisance.



5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à la commune de Cluses.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-129-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Conditions d'occupation : Le bien évalué est libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cluses, approuvé en date du 18/06/2024, classe l'emprise en zone **Uab** : Secteur de centralité.

7 - METHODE-S D'ÉVALUATION MISE-S EN ŒUVRE

L'emprise sera évaluée en poursuite d'usage, selon la méthode de la comparaison indirecte. Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale de l'emprise en fonction des mutations des biens similaires, appelés termes de comparaison, sur le marché immobilier local.

8 - METHODE COMPARATIVE

Études de marché -Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Étude de marché **PATRIM** sur les mutations de terrains de petites superficies dans le secteur :

Périmètre géographique : 89 Impasse des Allobroges, 74300 Cluses
Aire du polygone : 4095711 m²
Période de recherche : De 09/2022 à 09/2025
Caractéristiques du bien : Non bâti
Surface : De 0 à 300 m²

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Zonage
7404P02 2025P08982	81//B/5426//	CLUSES	BD DU CHEVRAN	05/05/2025	65	2 600	40	Ucb
7404P02 2025P08982	81//B/5424//	CLUSES	BD DU CHEVRAN	05/05/2025	41	1 640	40	Ucb
7404P02 2025P02564	81//B/1590//	CLUSES	MESSY OUEST	20/01/2025	15	1 000	66,67	Ub – usage de voie d'accès
7404P02 2025P00609	264//G/327//	SCIONZIER	LA FIN	17/12/2024	95	4 275	45	Ub

Moyenne : 47,9175
Médiane : 42,5

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le service retient le terme 3 comme valeur au m², compte tenu de son usage, similaire au bien estimé.
Soit : 34 m² x 67 € = 2 278€ .

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE- MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à **2 278€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%, compte tenu des nombreuses inconnues.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12-COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (**loi du 17 juillet 1978 – Articles L300 - L311-2 du code des relations entre le public et l'administration**) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,
L'inspectrice des Finances publiques,
Annaëlle FEGAR



Commune :
CLUSES (081)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 32832

Document vérifié et numéroté le 16/09/2025
A Bonneville
Par CHAL Philippe
Inspecteur
Signé

Centre Des Impôts Foncier de BONNEVILLE
45 Rue Pierre de Coubertin
BP 131

74136 BONNEVILLE Cedex
Téléphone : 04 50 97 19 01

cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : B
Feuille(s) : 000 B 04
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 16/09/2025
Support numérique : -----

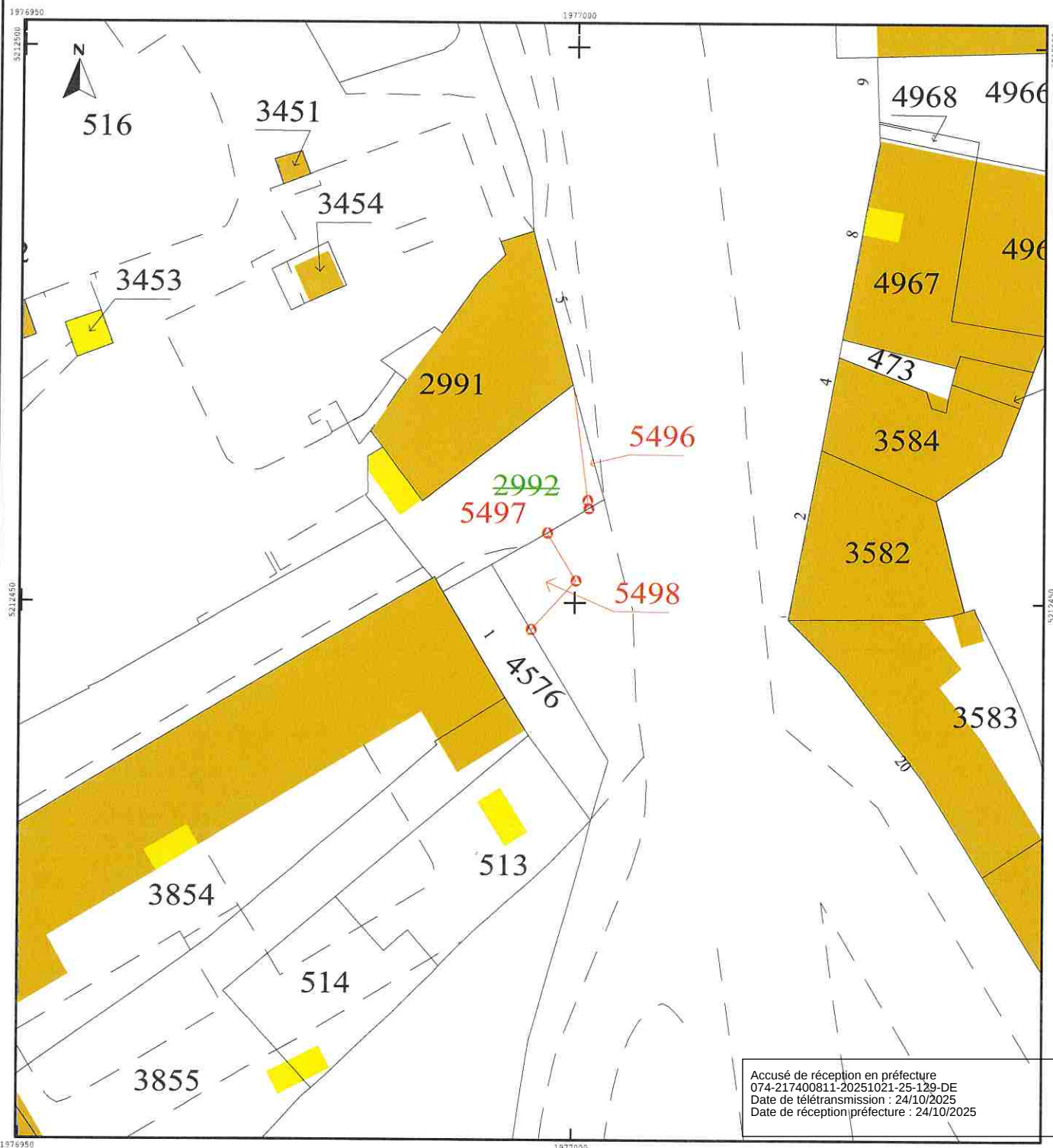
D'après le document d'arpentage
dressé

Par CHAUQUET (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-129-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS


25-130 : Désaffectation et déclassement d'un tènement communal situé avenue Georges Clémenceau

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : plan

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.*

*Considérant que les places de stationnement ne sont plus affectées à un usage public,
Considérant qu'une fois cette condition remplie, il sera possible de procéder au déclassement de ladite emprise foncière en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal avant sa vente au Département de la Haute-Savoie.*

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune de Cluses est propriétaire du tènement foncier contigu à la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2308 située Avenue Georges Clémenceau.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-130-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

L'emprise foncière correspondante est présentée sur le plan ci-joint en hachures rouge ; elle est d'une superficie approximative de 182 m².

Cette bande de terrain fait partie du domaine public communal bien qu'elle constituait déjà un parc de stationnement pour la copropriété dite GALERIES NOUVELLES, aujourd'hui démolie, et faisait donc partie intégrante de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2308.

Ces places de stationnement, accessibles depuis l'Avenue Georges Clémenceau et l'Allée de Nargol, faisaient partie du parc de stationnement communal. A ce titre, elles étaient affectées à un usage public.

Préalablement à la signature de la cession du tènement immobilier représenté en couleur verte sur le plan annexé et d'une superficie comprise en 3 200 m² et 3 500 m² au Département de la Haute-Savoie, il convient donc de procéder à son déclassement en constatant sa désaffectation.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation des places de stationnement situées sur le domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2308 et présentée sur le plan ci-annexé avant de procéder à son déclassement. Dans la mesure où ce tènement ne revêt plus d'utilité particulière, il est proposé de le déclasser et de l'inclure dans le domaine privé de la commune.

Il est précisé que ce dossier sera confié à Frédéric CHAUQUET, géomètre-expert à Cluses.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Constate la désaffectation des places de stationnement présentes sur la bande de terrain matérialisée sur le plan ci-annexé ;***
- ***Prononce son déclassement du domaine public à compter de cette même date et son intégration au domaine privé communal ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.***

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

LEVEILLE Nathalie



Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS



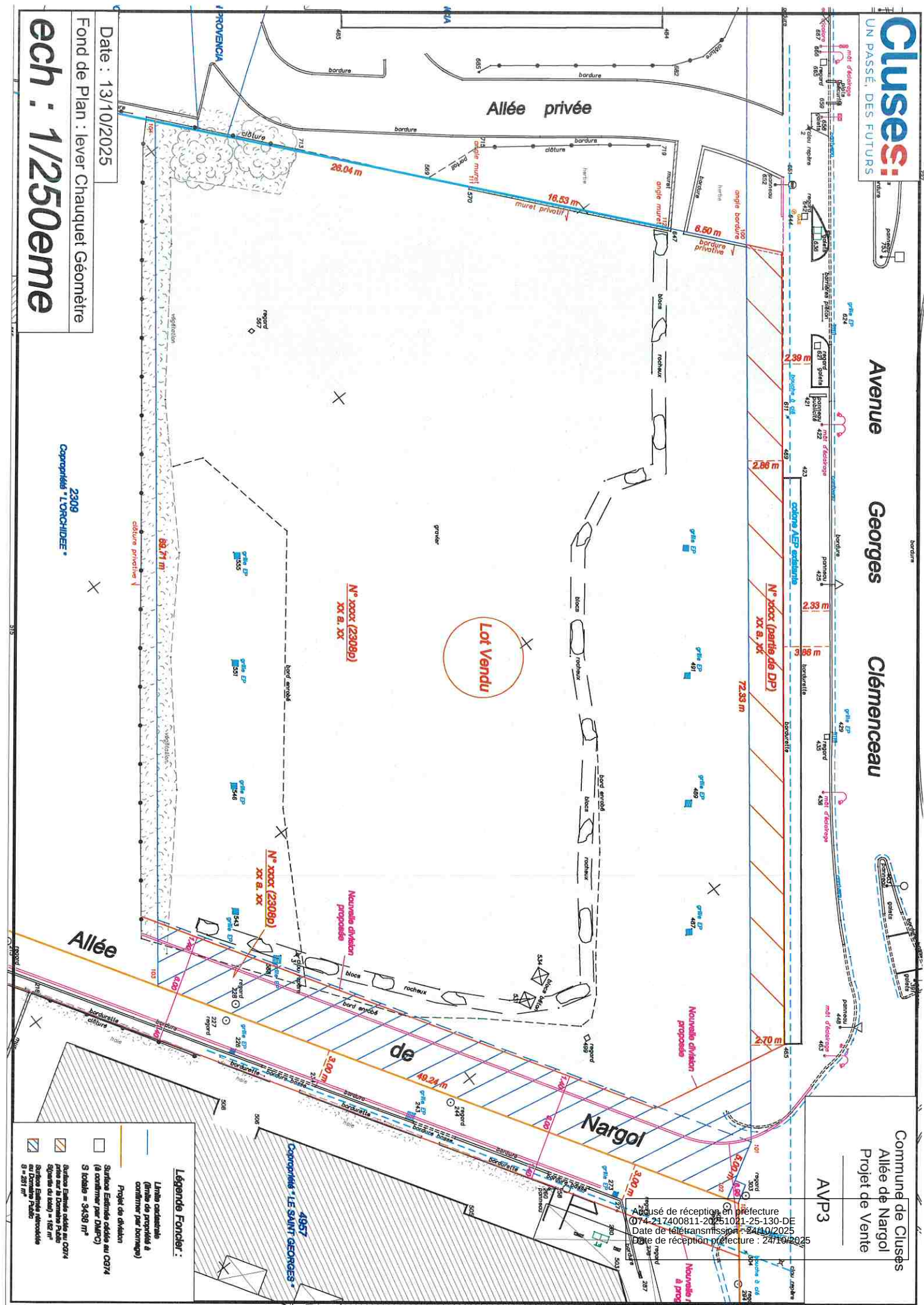
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-130-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Date : 13/10/2025

Fond de Plan : lever Chaquet Géomètre

ech : 1/250ème



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-131 : Cession d'un terrain situé Avenue Georges Clémenceau

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : plan et avis des domaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions des Articles L1111-1 à L1127-3 ;

Vu le projet de rénovation urbaine du quartier des Ewües ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 09 avril 2025.

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat, par l'intermédiaire du service France Domaines, a estimé la cession du tènement immobilier cadastré section A sous le numéro 2308 d'une superficie comprise à hauteur de 600 000 euros en date du 09 avril 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-131-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Considérant que la Ville a proposé la cession dudit tènement au Département de la Haute-Savoie au prix de 152 100 euros au regard des subventions en attente de versement et du financement déjà obtenu de la part du Conseil Départemental sur l'opération de recyclage et de démolition de la copropriété « Galeries Nouvelles » inscrite dans le contrat de ville signé en 2019.

Il est rappelé que par délibération en date du 10 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession du terrain nu cadastré section A sous le numéro 2308.

Ce terrain, sur lequel était bâtie la copropriété dite « GALERIES NOUVELLES » située 729-731 Avenue Georges Clémenceau est à présent libre de toute construction et dépollué.

Il a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Département de la Haute-Savoie dans le but de rassembler les Pôles Médicaux Sociaux de Cluses et de Scionzier, avec la création d'un pôle de services ressources qui regrouperait également France Travail, la Maison France Services et le Pôle Action Sociale du CCAS de la Ville de Cluses.

Cette opération d'ensemble a pu être réalisée par l'intermédiaire de subventions octroyées par le Département de la Haute-Savoie à hauteur de 840 000 euros.

Les services de France Domaines ont estimé ce tènement à hauteur de 600 000 euros.

Au regard des subventions déjà versées par le Conseil Départemental, la Commune a proposé au Département de la Haute-Savoie d'en faire l'acquisition à hauteur du montant initialement prévu dans la convention ANRU signée en 2019, soit à hauteur 152 100 euros.

Cette proposition a été acceptée par le Département de la Haute-Savoie.

Le relevé du géomètre a fait apparaître que l'Allée de Nargol était partie intégrante de la parcelle faisant l'objet de la cession foncière. Il est donc apparu nécessaire de détacher l'emprise foncière correspondante à la voirie constituant l'Allée de Nargol, de la parcelle destinée à être cédée au Département.

Il est précisé que la superficie de tènement immobilier cédé est matérialisée par la couleur verte sur le plan ci-joint.

Une bande de terrain d'une superficie approximative de 182 m², qui a fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation, est comprise dans la partie à céder, dont la superficie se situe entre 3 200 m² et 3 500 m².

Les accords sur le découpage foncier définitif se sont pas encore finalisés.

Les superficies exactes seront déterminées par l'intervention du géomètre-expert.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-131-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Il est également précisé que ce découpage, même s'il modifie la superficie cédée, ne changera pas le montant de cette vente, qui restera à hauteur de 152 100 euros.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur et le dossier sera confié à Maître Romain POUZOL, notaire à Cluses.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Abroge la délibération n°25-77 du 10 juin 2025 ;**
- **Autorise la cession du tènement immobilier matérialisé de couleur verte sur le plan ci-joint et d'une superficie qui sera comprise entre 3 200 m² et 3 500 m² au Département de la Haute-Savoie à hauteur de 152 100 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession.**

*Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Le Secrétaire de séance


LEVEILLE Nathalie

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

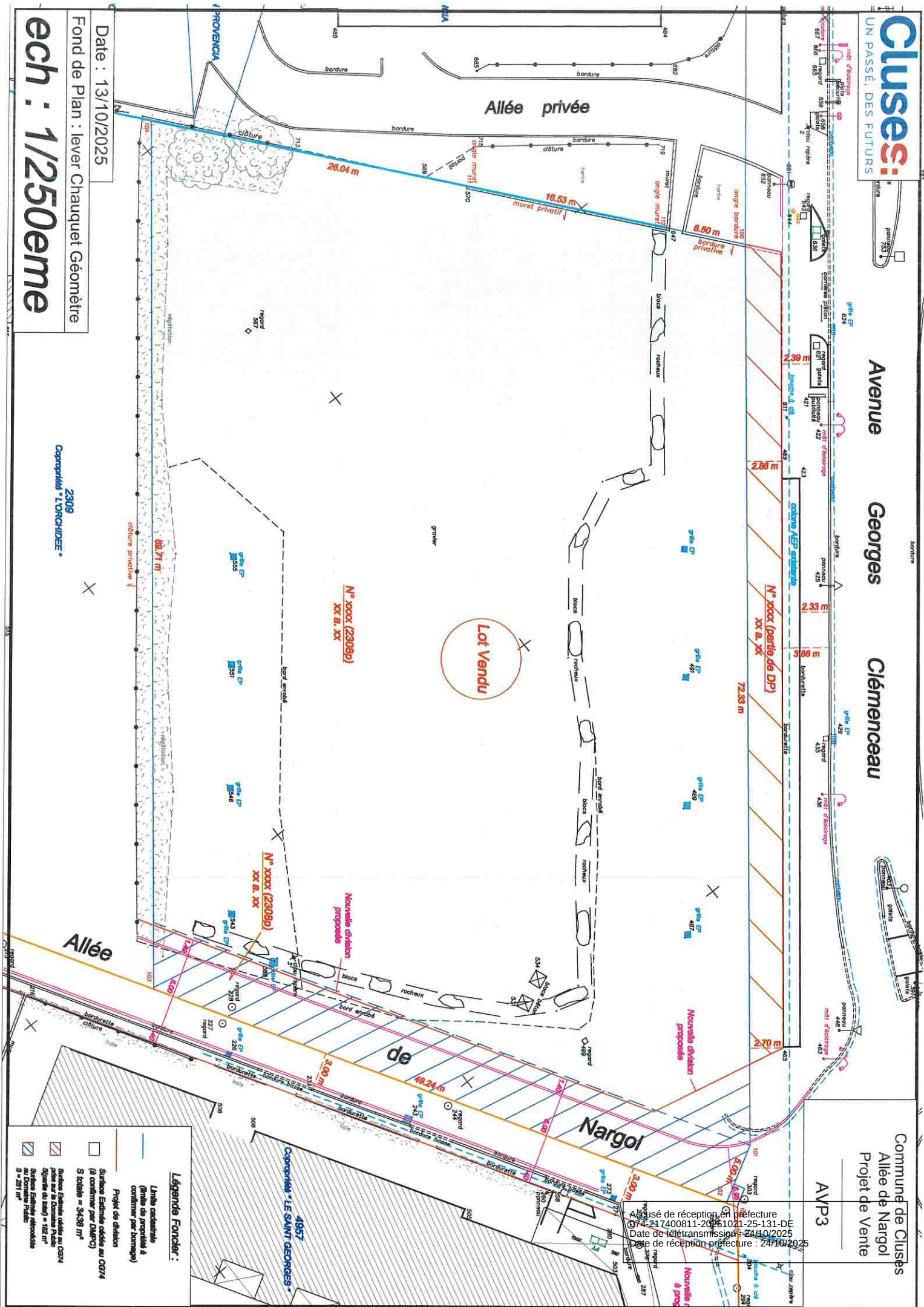

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-131-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

AVP3

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-131-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

04.50.88.48.15

ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Annecy, le 09/04/2025

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Annaëlle FEGAR

04.50.88.41.34

annaelle.fegar@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 23302722

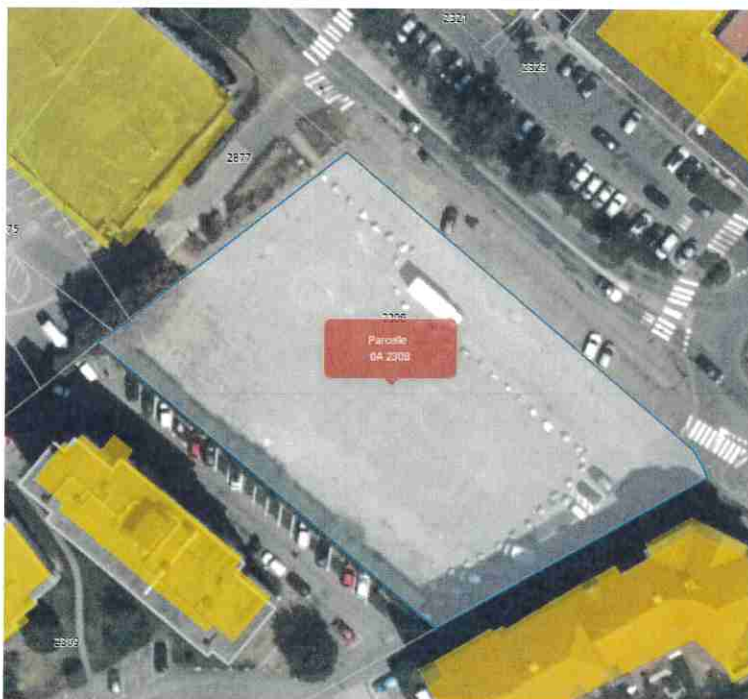
Réf OSE : 2025-74081-23864

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Maire de la commune de
Cluses

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :

Parcelle non bâtie

Adresse du bien :

Avenue George Clémenceau, 74 300 Cluses

Valeur vénale du bien:

600 000€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-131-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

1 - CONSULTANT

Commune de Cluses

affaire suivie par : Christelle HERCEG, Assistante foncière

2 - DATES

de consultation :	27/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Cluses a saisi le service d'une demande d'estimation car elle envisage de céder un tènement pour la construction d'un équipement d'intérêt collectif et service public.

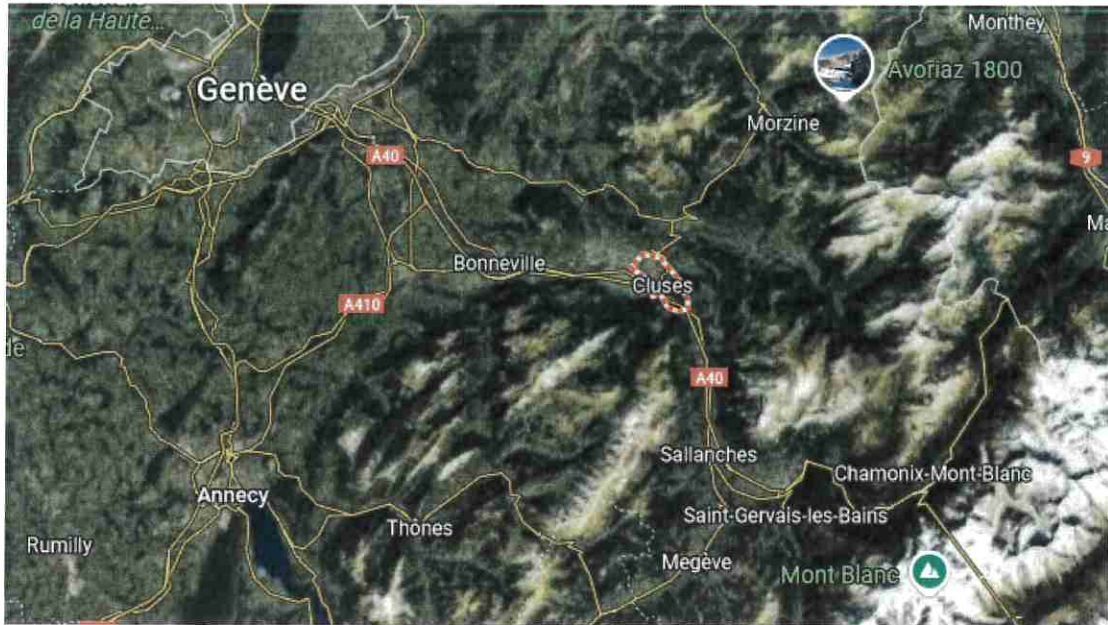
Une précédente évaluation avait été rendue par le service en 2022, fixant la valeur vénale du tènement à **877 000€** avec pour hypothèse la réalisation de logements collectifs d'une SDP de 2 100 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situation - environnement - accessibilité - voirie et réseau

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Cluses est une commune située dans la vallée de l'Arve, entre Genève et Chamonix. Elle est une commune reconnue pour son savoir-faire industriel, notamment dans le domaine du décolletage. Elle est facilement accessible par l'autoroute A 40.



Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Cluses	A 2308	Avenue George Clémenceau	3512 m ²	Parcelle non bâtie

Descriptif

Le bien estimé est un terrain nu situé en bord de route. Il est localisé quartier des Ewües, quartier compliqué de Cluses composé de nombreux logements HLM.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à la commune de Cluses.

Conditions d'occupation

Le bien évalué est libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18/06/2024, classe la parcelle en zone Ub : Secteur de centralité élargie.



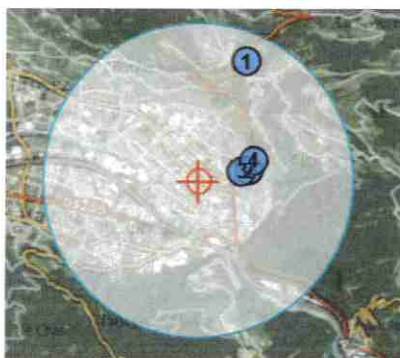
7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Le bien sera estimé en poursuite d'usage, selon la méthode de la comparaison indirecte. Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale de l'emprise en fonction des mutations des biens similaires, appelés termes de comparaison, sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Études de marché -Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Étude de marché PATRIM sur les grands terrains nus à Cluses :



Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m ² (€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	mars-décembre	186,92	186,92	174,38	199,46
2023	janvier-décembre	150,00	150,00	150,00	150,00
2024	janvier-décembre	148,01	148,01	148,01	148,01
	Synthèse	167,96	162,19	148,01	199,46

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Zonage
7404P02 2023P20975	64//B/3681//	CHATILLON-SUR-CLUSES	CLOISET	17/11/2023	2383	357 450	150	Ubb
7404P02 2022P04085	81//A/4550// 81//A/4554//	CLUSES	LA CURZEILLE	30/03/2022	3359	670 000	199,46	Ucb
7404P02 2025P00414	81//A/6094//	CLUSES	LA CURZEILLE	23/12/2024	5101	755 000	148,01	Ucb
7404P02 2022P03499	81//A/6464// 81//A/6463// 81//A/6462// 81//A/6461// 81//A/6460// 81//A/6459// 81//A/6458// 81//A/6472// 81//A/6471// 81//A/6470// 81//A/6469// 81//A/6468// 81//A/6467// 81//A/6466// 81//A/6465// 81//A/6473//	CLUSES	LA FEUILLERE	16/03/2022	4387	765 000	174,38	Ucb

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur des terrains à bâtir de grandes tailles varie entre 148 et 200€ le m². Les valeurs moyennes et médianes sont respectivement situées à 167€ le m² et 162€/m².

Compte tenu du haut potentiel constructible du terrain mais de son emplacement peu favorable, le service retient la valeur de 170€/m².

Soit : 170€ x 3 512 m² = 597 040€ **arrondi à 600 000€.**

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE- MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à **600 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 %**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-131-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (**loi du 17 juillet 1978 – Articles L300 - L311-2 du code des relations entre le public et l'administration**) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,
L'inspectrice des Finances publiques,

Annaëlle FEGAR



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-132 : Cession de deux garages situés avenue Georges Clémenceau

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : plan et avis des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions des Articles L1111-1 à L1127-3 ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat, par l'intermédiaire du service France Domaines, a estimé la cession du tènement immobilier à hauteur de 70 000 euros en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la Ville a proposé la cession dudit tènement à Monsieur SDIRI Skander, représentant la BOUCHERIE DE L'ORIENT au prix de 63 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-132-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Cluses est propriétaire de deux locaux, l'un d'une superficie d'environ 110 m² et l'autre de 13 m², situés à l'arrière du Centre Commercial des Ewües 2, cadastré section A sous le numéro 4976.

LA BOUCHERIE DE L'ORIENT, représentée par Monsieur SDIRI Skander, actuellement locataire de ces deux garages, s'est montrée intéressée par l'acquisition de ces biens.

Les services de France Domaines ont évalué le tènement communal à hauteur de 70 000 euros.

Les négociations avec Monsieur SDIRI ont arrêté un prix de vente à hauteur de 63 000 euros.

Ce dossier sera confié à Maître Margaux EXBRAYAT, notaire à Cluses.
Il est précisé que les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur.

***Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal***

- ***Autorise la cession du tènement immobilier cadastré section A sous le numéro 4976, représentant deux locaux, l'un d'une superficie d'environ 110 m² et l'autre de 13 m², à LA BOUCHERIE DE L'ORIENT, représentée par Monsieur SDIRI Skander, à hauteur de 63 000 euros ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession.***

*Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Le Secrétaire de séance


LEVEILLE Nathalie

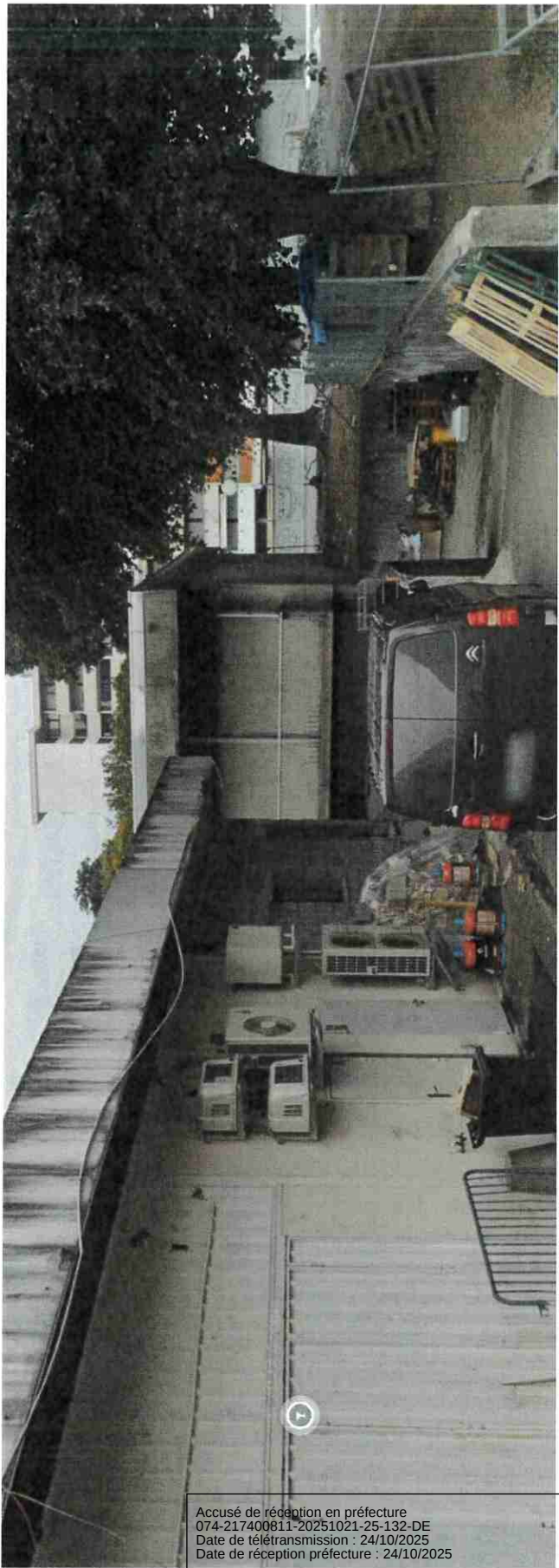
**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-132-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Cession foncière de deux garages situés dans la copropriété « centre commercial des Ewües 2 » - Avenue Georges Clémenceau



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-132-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Direction Générale des Finances Publiques

Le 30/09/2025

Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale 74

129 avenue de Genève
 74000 ANNECY

Courriel : ddip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
 publiques de

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marie-Pierre CHEVRIER

Courriel : marie-pierre.chevrier@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 50 23 87 77 / 06 18 18 69 77

Monsieur le Maire de Cluses

Réf DS:25868667

Réf OSE : 2025-74081-60786

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : garages

Adresse du bien : 76 Avenue Georges Clémenceau à Cluses

Valeur : 70 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Accusé de réception en préfecture
 074-217400811-20251021-25-132-DE
 Date de télétransmission : 24/10/2025
 Date de réception préfecture : 24/10/2025

1 - CONSULTANT

La commune de Cluses

affaire suivie par : Christelle HERCEG

2 - DATES

de consultation :	20/08/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	14/10/2025
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	20/08/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Cluses envisage de céder 2 garages à l'occupant actuel.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Ces garages se situent avenue Georges Clémenceau à Cluses, quartier des Ewues.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

Parcelles : A 3797 lots n° 1 et 7

4.4. Descriptif

Ces lots se situent dans le parking souterrain du « centre commercial des Ewues 2 ».

Le lot n°1 a une superficie de 103 m² et le lot n° 7 de 13 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : La commune de Cluses

Origine de propriété : Aucune origine récente

5.2. Conditions d'occupation: occupé par un commerçant moyennant un loyer mensuel de 410 € soit un revenu annuel de 4 920 €.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Ub- Secteur de centralité élargie

Pas d'intérêt pour les lots de copropriété

7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-132-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe et par la méthode du revenu.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche –

Vente de garages dans le secteur (Patrim) :

Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Prix total	Nbre dépendances	Prix unitaire	Surface totale des dépendances	Prix au m²
81//A/4947//333	82 AV GEORGES CLEMENCEAU	02/12/2022	10 000	1	10000	12	833
81//A/4947//305	82 AV GEORGES CLEMENCEAU	15/12/2022	13 000	1	13000	12	1083
81//A/4947//306	82 AV GEORGES CLEMENCEAU	23/11/2023	16 500	1	16500	12	1375
81//A/4975//195	1375 AV GEORGES CLEMENCEAU	17/11/2022	14 000	1	14000	14	1000
81//A/4958//57	2 A RUE JEAN MERMOZ	15/12/2023	16 500	1	16500	16	1031
81//A/4958//11	2 A RUE JEAN MERMOZ	09/04/2024	12 000	1	12000	16	750
81//A/4195//17	12 RUE JEAN MERMOZ	28/11/2022	10 000	1	10000	18	556
81//A/4195//60	12 RUE JEAN MERMOZ	10/12/2024	40 000	2	20000	40	1000
81//A/2409//15	3 RUE NICOLAS GIROD	29/09/2023	16 500	1	16500	17	971
81//A/3404//11	9 AV DE LA SARDAGNE	26/05/2023	29 000	2	14500	27	1074
81//A/3404//56	9 AV DE LA SARDAGNE	23/09/2024	16 000	1	16000	15	1067
81//A/1148//70	2 RUE DE TROSSINGEN	09/11/2022	13 000	1	13000	12	1083
moyen					14333		985
médiante					14250		1016

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Prix total	Surface totale des dépendances	superficie unitaire
7404P02 2025P02551	81//B/2378//	CLUSES	47 RUE DE MESSY	24/01/2025	1958	70 000	163	429

8.1.2 Source externes : (Internet)

Taux de rendement garage :

De 4,7 % à 10,4 % de rentabilité locative pour un parking !

Selon les données que nous avons agrégées, c'est à **Strasbourg qu'il est le plus rentable d'investir dans une place de parking**. En effet, dans la préfecture du Bas-Rhin, la rentabilité locative brute atteint 10,4 % pour un loyer qui avoisine les 101 € par mois. Rappelons que ne sont pas pris en compte lors du calcul de la rentabilité brute d'un investissement locatif les frais liés à son entretien, à sa gestion, à son financement et à sa fiscalité (impôt, prélèvements sociaux...). Avec 7,1 % de rentabilité locative brute, Saint-Étienne parvient à se hisser sur la deuxième marche de notre podium. Quant aux loyers stéphanois, ils tournent autour de 50 € mensuels pour une place de parking. **La médaille de bronze est décrochée par Grenoble**. La Capitale des Alpes affiche pas moins de 7,1 % de rentabilité locative et les loyers qui y sont pratiqués se montent à 77 €, en moyenne. Suivent Montpellier (6,6 % de rentabilité pour un loyer moyen de 79 €), Marseille (6,3 % / 99 € par mois), Villeurbanne (5,6 % / 70 €) et Toulouse (5,3 % / 78 €). Enfin, ce sont Aix-en-Provence, Paris et Lyon qui ferment la marche avec des taux de rentabilité qui se limitent, respectivement, à 5,1 %, 4,9 % et 4,7 %.

Investir dans un garage est également **rentable et peu risqué** dans la mesure où c'est un marché qui ne connaît pas la crise, et plus encore dans les grandes villes. **La fixation du montant du loyer n'est pas encadrée par la loi**, bien qu'il soit plus judicieux de **respecter les prix du marché**. Quant à sa rentabilité, si elle n'est plus ce qu'elle était il y a quelques années, elle est tout de même située entre **6 et 8% net**.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- Approche par la comparaison directe :

La valeur des garages dans le secteur varie entre 10 000 € et 20 000 € par garage, avec une valeur moyenne de 14 000 €.

La valeur unitaire des garages varie entre 500 et 1 300 € le m² avec une valeur moyenne et médiane d'environ 1 000 € le m².

Au cas particulier, ces garages ont une très grande superficie par rapport aux termes de comparaison. Par ailleurs, le service a trouvé une référence portant sur la vente de 7 garages au prix unitaire de 429 € le m² ou 10 000 € le garage.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le service retient une valeur de 500 € le m² pour le grand garage.

Soit : 103 m² x 500 € = 51 500 €

Pour le garage classique, le service retient une valeur de 14 000 € le garage.

La valeur globale est donc estimée à 65 500 €

- Approche par le revenu :

Le revenu annuel est de 4 920 €. Les taux de rendement attendus varient entre 6 et presque 8 %, avec un taux moyen de 7 %. Sur la commune de Cluses, le prix des garages reste accessible avec un loyer moyen.

Par conséquent, le service retient un taux moyen de 6,5 %

Soit : $4\,920\text{ €} \times 7\% = 70\,285\text{ €}$ arrondis à 70 000 €.

Conclusion :

Selon la méthode retenue, le service obtient une valeur entre 65 000 € et 70 000 €. Le service maintient donc la valeur de 70 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **70 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances Publiques,
et par délégation
Marie-Pierre CHEVRIER



Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. L'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'information, et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
074-217440081-20251024-25432196
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS


25-133 : Cession du fonds de commerce relatif au bar restaurant LE TROSSINGEN – 16 place des Allobroges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : plan et avis des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions des Articles L1111-1 à L1127-3 ;

Vu la délibération n°25-79 du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 08 octobre 2025.

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 10 juin 2025, la collectivité s'est portée acquéreur du fonds de commerce relatif au bar restaurant LE TROSSINGEN, situé Place des Allobroges. Il était également précisé que la commune portait temporairement ce fonds de commerce jusqu'à l'installation d'un nouveau gérant.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-133-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La société THE ROSTER, ou toute société pouvant s'y substituer, s'est montrée intéressée par l'acquisition de ce fonds, la commune n'ayant pas vocation à porter ce fonds de commerce.

Le fonds de commerce cédé est composé des éléments incorporels (enseigne, nom commercial, droit à la ligne téléphonique et clientèle) et corporels (matériel et mobilier) ; la licence IV ne fait pas partie de ladite cession puisqu'elle reste propriété de la commune de Cluses.

Il est précisé que l'activité du futur exploitant ne s'exercera qu'au rez-de-chaussée. Le premier étage sera isolé du local commercial par la démolition de l'escalier intérieur et la fermeture de la trémie entre les deux niveaux.

Après plusieurs négociations, la commune de Cluses et la société THE ROSTER se sont entendues sur un prix de vente de 180 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder le fonds de commerce relatif au bar restaurant LE TROSSINGEN, situé 16 Place des Allobroges au prix de 180 000 euros.

Il est précisé qu'un paiement comptant d'un montant de 60 000 euros interviendra le jour de la signature de l'acte et que le paiement de l'intégralité du prix devra être effectué avant la fin de la première période triennale du bail commercial.

Il est également précisé que des garanties seront prises pour assurer le paiement de l'intégralité du prix et que les droits de mutation, les frais d'actes et les honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Cède le fonds de commerce sous l'enseigne LE TROSSINGEN situé au 16 Place des Allobroges au prix de 180 000 € à la société THE ROSTER ou toute société pouvant s'y substituer ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



LEVEILLE Nathalie

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. **Accusé de réception en préfecture 0742174000112025102125133191** **Date de transmission : 24/10/2025** **Date de réception préfecture : 24/10/2025**

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

04.50.88.48.15

ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Annecy, le 08/10/2025

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Annaëlle FEGAR

04.50.88.41.34

annaelle.fegar@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 26551440

Réf OSE : 2025-74081-68261

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Maire de la commune
de Cluses

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Fonds de commerce du bar/restaurant « LE TROSSINGEN »

Adresse du bien : 16 Place des Allobroges, 74 300 Cluses

Valeur vénale du bien: 240 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%

1 - CONSULTANT

Commune de Cluses

affaire suivie par : Christelle HERCEG, Assistante foncière

2 - DATES

de consultation :	19/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	11/02/2025
du dossier complet :	08/10/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Cluses a saisi le service d'une demande d'estimation, car elle envisage de céder un bar/restaurant dénommé « Le Trossingen », acquis il y a quelques mois pour un prix de **240 000€**.

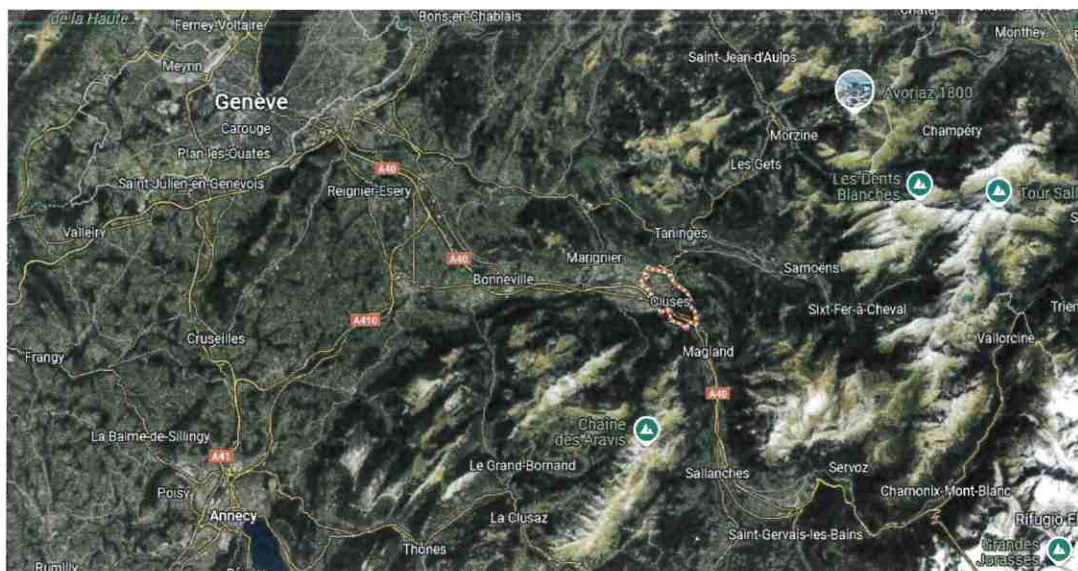
Un prix de cession a été négocié par la commune, à **160 000€**.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situation - environnement - accessibilité - voirie et réseau

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Cluses est une commune située dans le département de la Haute-Savoie, au cœur de la vallée de l'Arve. Elle est une ville dynamique puisqu'elle bénéficie d'une position stratégique entre les villes de Genève, Annecy et Chamonix.



Le bar/restaurant « Le Trossingen » est situé sur une place, à l'entrée du centre-ville de la commune de Cluses.

Il bénéficie de places de stationnement à proximité immédiate, permettant de s'y garer gratuitement pendant 2 heures.

De nombreuses infrastructures et commodités se situent dans les environs.

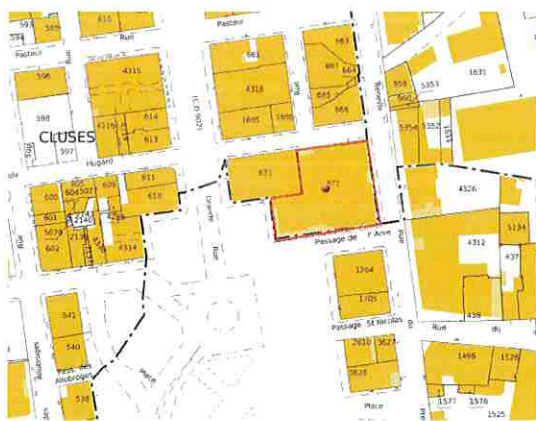


Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

B 672 pour une superficie de 1 078 m².

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-133-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Descriptif

Le Trossingen est un bar/restaurant décomposé comme ceci :

1/Un local clos brut de gros œuvre d'une superficie de 124 m² au sol comprenant deux niveaux :

Au rez de chaussée : une salle de bar/restaurant/un bar/deux sanitaires/une réserve accessible depuis la salle/ une cuisine et ses remises attenantes

Au 1^{er} étage : une salle de bar/restaurant/un bar/deux sanitaires/ une réserve

2/ Une cave située sous le hall d'accueil de « la maison des Allobroges » avec accès extérieur par la cour anglaise.

Le fonds de commerce se situe sur une place, en ville, offrant une très bonne commercialité et une forte chalandise.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble : Les murs ainsi que le fonds de commerce appartiennent à la commune.

Conditions d'occupation : Le bien est cédé libre, car le contrat de location-gérance est échu depuis fin septembre 2025.

6 - URBANISME

Sans objet.

7 - MÉTHODE-S D'ÉVALUATION MISE-S EN ŒUVRE

Sans objet – Il n'y a aucune base pour permettre l'évaluation du bien outre l'origine de propriété récente (pas de CA, ni loyer.)

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-133-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Sans objet

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE- MARGE D'APPRECIATION

La commune a acquis le bien le 13 juin 2025 pour un prix de **240 000€**. Compte tenu de l'origine de propriété très récente, le service choisit de retenir ce prix comme valeur vénale.

La valeur vénale du bien est estimée à **240 000€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 %**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (**loi du 17 juillet 1978 – Articles L300 - L311-2 du code des relations entre le public et l'administration**) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,
L'inspectrice des Finances publiques,

Annaëlle FEGAR





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses-Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-134 : Signature d'un bail commercial situé 16, Place des Allobroges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions des Articles L1111-1 à L1127-3 ;

Vu la délibération du 21 octobre 2025 actant la cession du fonds de commerce du bar restaurant LE TROSSINGEN à la société THE ROSTER, ou toute société pouvant s'y substituer ;

Il est rappelé que par délibération en date du 21 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé la cession du fonds de commerce du bar restaurant LE TROSSINGEN situé 16 Place des Allobroges.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-134-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Concomitamment à la signature de l'acte de cession doit intervenir la signature d'un bail commercial pour l'occupation dudit fonds avec la commune qui est propriétaire des murs.

Il est précisé que l'activité de l'exploitant ne s'exercera qu'au rez-de-chaussée.

Ce bail commercial sera signé entre la commune de Cluses et la société THE ROSTER, ou toute société pouvant s'y substituer, moyennant un loyer mensuel de 2 000 euros hors taxes, auquel s'ajoutera le montant de la TVA ainsi que les charges récupérables.

Il est précisé que le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à son occupation.

La rédaction du bail commercial sera confiée à Maître LUX Sébastien, notaire à Cluses.

Les frais d'actes, frais de mutation et honoraires du notaire seront supportés par le preneur.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Signe un bail commercial avec la société THE ROSTER, ou toute société pouvant s'y substituer, pour l'occupation des murs situés au rez-de-chaussée du 16 Place des Allobroges, moyennant un loyer mensuel de 2 000 euros HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA ainsi que les charges récupérables ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce bail commercial.**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



LEVEILLE Nathalie

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-134-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 21/10/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-135 : Signature d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable Lieu-dit La Curzeille

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : plan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 ;

Considérant la nécessité d'établir un droit réel par acte authentique ;

Suite aux travaux de modernisation du réseau d'eau potable sur le chemin de la Curzeille, il est nécessaire de régulariser la pose d'une antenne du réseau sur l'allée de la feuillère, voie privée desservant plusieurs habitations, dans le but d'assurer son entretien, sa réparation ou son remplacement par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-135-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La canalisation d'eau potable située Allée de la Feuillère traverse ainsi les parcelles cadastrées :

- Section A sous le numéro 1782 appartenant à Monsieur Alain CORDIER et Madame Denise DEPOISIER,
- Section A sous le numéro 1783 appartenant aux Consorts GRANGER,
- Section A sous le numéro 1784 appartenant à Monsieur Marcel FERRARINI, Madame Marylise FERRARINI et Madame Henriette BOURRET,
- Section A sous le numéro 1785 appartenant à la Copropriété MIRAILLET et Madame Nicole MIRAILLET.

Il est donc nécessaire d'établir un acte authentique pour qu'une servitude de droit réel devienne opposable aux propriétaires successifs du terrain sur lequel est implantée la canalisation.

Il est proposé de constituer, avec les propriétaires concernés, les servitudes de passage en tréfonds de la canalisation d'eau potable et l'implantation des ouvrages nécessaires à son fonctionnement sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 1782, 1783, 1784 et 1785.

La constitution des servitudes sera assortie d'une autorisation de passage sur les terrains constituant les fonds servants pour l'implantation de la canalisation d'eau potable puis les entretiens habituels et accidentels de ladite canalisation.

La constitution des servitudes et autorisations de passage pour l'implantation et l'entretien ne feront l'objet d'aucune indemnisation au profit des propriétaires concernés. Toutefois, pour les besoins de la publicité foncière, ces servitudes doivent faire l'objet d'une évaluation et seront évaluées à cent cinquante euros (150,00 €).

Il est précisé que tous les frais et accessoires liés à la constitution de ces servitudes seront à la charge de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-135-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Régularise, par actes authentiques, des servitudes de passage en tréfonds de la canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 1782, 1783, 1784 et 1785 ;**
- **Établit la constitution de servitude par actes authentiques administratifs avec les propriétaires des fonds servants ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;**
- **Autorise Madame SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer les documents nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



LEVEILLE Nathalie

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental

Président de la Communauté de

communes Cluses Arve & montagnes

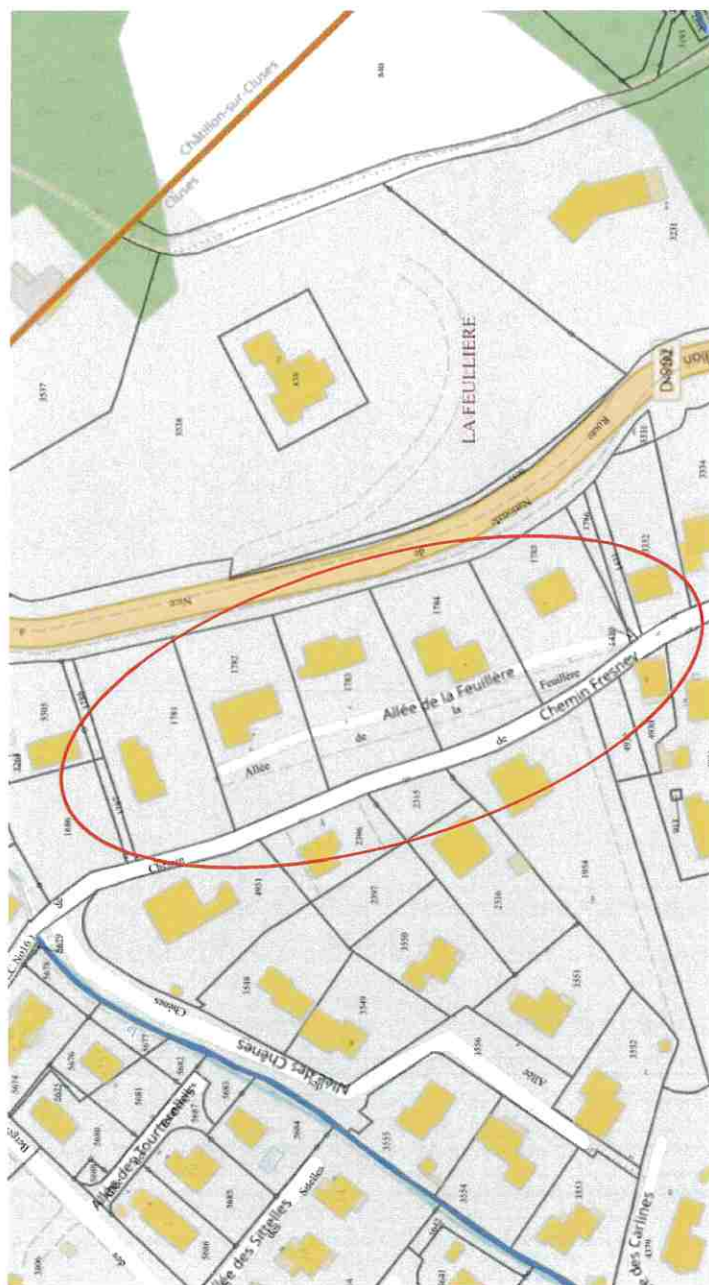


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-135-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Signature d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-135-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-136 : Signature d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS, rue Louis Armand

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : convention et plan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 ;

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Cluses est propriétaire de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 4785 située Rue Louis Armand.

Dans le cadre de travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique électrique, la société ENEDIS va intervenir sur le domaine privé communal en réalisant une tranchée sur une bande de 3 mètres de large avec une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-136-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Afin d'assurer les travaux de raccordement de lignes électriques souterraines, l'utilisation et l'entretien des ouvrages, il convient de procéder à la signature d'une convention de servitudes.

Cette convention est consentie contre une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15,00 €), le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Cette convention pourra être réitérée par acte authentique et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office notarial qui sera choisi par la société ENEDIS.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve les termes de la convention de servitudes pour l'occupation du domaine privé communal sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 4785 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial qui sera en charge du dossier.**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



LEVEILLE Nathalie

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-136-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Cluses

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-ALP-25-001651 74081 - RC EXT BT - 36KVA - M SCHULER

Chargé de projet Enedis : LEMAIRE William

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après «Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX.

Et

Nom *: **COMMUNE DE CLUSES** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **BP 99, 74302 CLUSES CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Cluses		A	4785	LES ESSERTETS	

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-136-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 15 (quinze euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-136-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain**, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-136-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

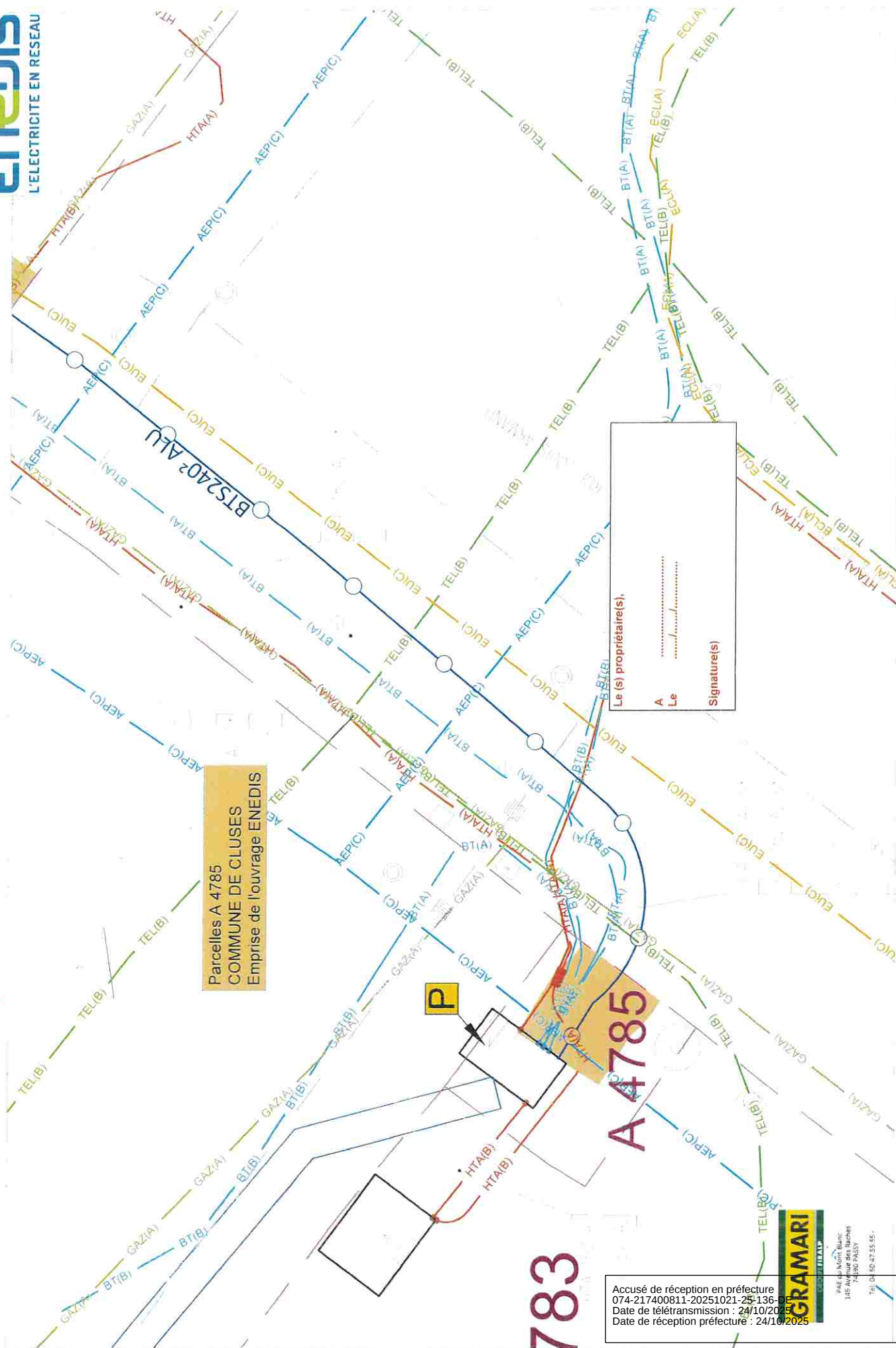
A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CLUSES représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-136-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-136-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



783

GRAMARI
Energie & Eau
145 Avenue des Bœufs
74300 PASSY
Tel : 04 40 47 55 55

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-136-0
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-137 : Convention relative à la vérification et à l'entretien des poteaux d'incendie entre la Commune de Cluses et Véolia Eau

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : convention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de prévention des incendies ;

Vu le projet de convention établi entre la Commune de Cluses et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ;

Considérant que la Commune dispose sur son territoire de poteaux d'incendie alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable, constituant un élément essentiel du dispositif de défense incendie,

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-137-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Considérant la nécessité de procéder à leur vérification périodique et à leur entretien courant, afin de garantir leur efficacité opérationnelle,
Considérant que Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux dispose du matériel et du personnel compétent pour réaliser ces prestations,
Considérant l'intérêt pour la Commune de formaliser cette mission par une convention,

Dans le cadre de ses obligations réglementaires en matière de défense incendie, la commune doit assurer le bon fonctionnement et l'entretien régulier des poteaux d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable. Afin de répondre à ces exigences, il est proposé de conclure une convention avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, spécialisée dans la gestion des réseaux d'eau.

Cette convention prévoit la réalisation de plusieurs prestations techniques, parmi lesquelles figurent le contrôle hydraulique des poteaux d'incendie, incluant la mesure de la pression statique et dynamique, la vérification du bon fonctionnement des équipements (mise en eau, système de vidange, étanchéité), ainsi que l'entretien courant tel que les purges, le resserrage de boulons et la numérotation des poteaux.

À l'issue de chaque intervention, un compte-rendu détaillé sera transmis à la commune afin d'assurer un suivi technique rigoureux.

Le planning d'intervention prévoit une vérification complète de l'ensemble du parc de poteaux tous les deux ans, avec des campagnes programmées en 2025 et en 2027. La durée de la convention est fixée à trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La rémunération du prestataire est établie sur la base de 39,50 € hors taxes par poteau, selon les tarifs de référence de l'année 2021. Ce montant fera l'objet d'une indexation annuelle. La facturation sera effectuée annuellement pour les interventions programmées, et ponctuellement en cas d'interventions exceptionnelles.

La mise en place de cette convention présente un intérêt majeur pour la commune. Elle permet de garantir la conformité réglementaire des équipements de défense incendie, de renforcer la sécurité publique, de disposer d'un suivi technique fiable et actualisé, et de prévenir les dysfonctionnements susceptibles de compromettre la disponibilité opérationnelle des poteaux en cas de sinistre.

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20251021-25-137-DE Date de télétransmission : 24/10/2025 Date de réception préfecture : 24/10/2025

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la convention annexée, conclue avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, relative à la vérification et à l'entretien des poteaux d'incendie pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



LEVEILLE Nathalie

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-137-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE CLUSES

CONVENTION POUR LA VERIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE

ENTRE :

La Commune de Cluses, représentée par son Maire, **Monsieur Jean Philippe MAS**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « La Collectivité »,

d'une part,

ET :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions, au capital de 2 207 287 340 euros, dont le Siège Social est situé 21 rue La Boétie - 75008 Paris, immatriculée sous le numéro B572 025 526 RCS Paris, représentée par **Monsieur David DEMERET**, Directeur du Territoire Cœur des Alpes Jura, 21 Avenue de l'Arcalod - 74 150 Rumilly, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation « le Prestataire »

d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

La Collectivité dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué de poteaux d'incendie alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable.

Le Prestataire dispose d'un matériel et de personnel permettant d'assurer des prestations de vérification et d'entretien de ces poteaux d'incendie.

La Collectivité souhaite confier par la présente ces travaux au Prestataire dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET

Le Prestataire accepte d'effectuer les mesures de débit et de pression des poteaux d'incendie ainsi que les prestations et travaux d'entretien courant définis ci-après.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS ET TRAVAUX A EXECUTER

2-1 Contrôle annuel des poteaux d'incendie

Le Prestataire s'engage à effectuer, sur demande de la collectivité, un contrôle des poteaux d'incendie de la Collectivité.

Actuellement, le rythme établi comprend la vérification de l'ensemble du parc, une année sur deux. La vérification est prévue pour les années 2025 et 2027.

Ce planning pourra être modifié à la demande de la commune.

Ce contrôle comprend exclusivement :

- la vérification de la mise en eau et le contrôle du bon fonctionnement du système de vidange du poteau d'incendie et de son étanchéité ;
- la mesure de la pression statique. (Poteau d'incendie à l'arrêt)
- la mesure de la pression dynamique, c'est-à-dire sous un débit de 60 m³/h (valeur actuellement requise par les services départementaux d'incendie).

Le contrôle hydraulique des caractéristiques de pression réalisé par le Prestataire indique la pression fournie par le poteau d'incendie au moment de la réalisation de la mesure, c'est à dire en fonction des conditions d'utilisation du réseau d'eau.

Les données de ce contrôle hydraulique seront consignées dans un compte rendu de visite remis, dans les meilleurs délais, à la Collectivité, de manière à ce que celle-ci dispose d'un état du rendement, à un instant donné, des différents poteaux d'incendie mesurés par le Prestataire.

Le relevé de ces données permettra à la Collectivité de se rapprocher des services incendie de manière à étudier conjointement les améliorations ou renforcements pouvant être apportés au réseau de protection contre l'incendie.

2-2 Travaux d'entretien courant

Le Prestataire s'engage à effectuer, lors de cette intervention, les travaux d'entretien courant sur les poteaux d'incendie. Ces travaux comprennent exclusivement :

- * la vérification du fonctionnement des purges,
- * le resserrage éventuel des boulons de fixation du poteau,
- * la numérotation adéquate sur chaque poteau d'incendie,

2-3 Compte-rendu de visite

A l'issue de son intervention, le Prestataire établira un compte-rendu de visite, sur lequel seront mentionnés le résultat des contrôles (débit et pression) et l'ensemble des dysfonctionnements identifiés. Le Prestataire établira, pour la Collectivité, un devis des réparations nécessaires.

ARTICLE 3 - MESURES DE SECURITE

Il est précisé que le Prestataire s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des tiers durant son intervention, notamment en assurant la protection de son périmètre d'intervention.

La Collectivité s'engage à signaler les zones susceptibles de présenter des risques pour le personnel du Prestataire.

ARTICLE 4 - VOL - VANDALISME

L'obligation de garde et de surveillance des poteaux d'incendie sur le territoire de la Collectivité ne relève pas des obligations du Prestataire même pendant sa période d'intervention.

La mission du Prestataire n'intègre pas le coût de remplacement ou de réparation des capots ou autres pièces détériorés ou volés.

ARTICLE 5 - ACCES AUX POTEaux D'INCENDIE

La Collectivité s'engage à faciliter l'accès du Prestataire aux poteaux d'incendie.

A cet effet, elle lui remet, au jour de la signature des présentes, un plan de localisation de l'ensemble des poteaux d'incendie ainsi qu'un inventaire, lesquels seront joints en annexe.

Faute pour la Collectivité de fournir un plan de localisation de l'ensemble des poteaux d'incendie, elle s'engage à accompagner le Prestataire lors de sa première visite pour lui indiquer remplacement de tous les poteaux d'incendie objet des présentes.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

Le Prestataire perçoit en contrepartie des obligations lui incombant au titre des articles 2.1 à 2.3, la rémunération forfaitaire « R » suivante en valeur de base au 1^{er} janvier 2021:

R = 39,50 euros HT par poteau

ARTICLE 7 - VARIATION DES PRIX

Les rémunérations hors taxes prévues ci-dessus s'entendent pour une situation économique connue le 1^{er} janvier 2025, caractérisée par les paramètres suivants publiés au BOCC RF, MTPB ou à toute autre mercuriale analogue admise par les parties, à savoir :

P	Valeur à appliquer
PO	Valeur de base de la rémunération
ICHT-E	Coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution (base 100 - décembre 2008).
FSD2	Frais et services divers (base 100 - année 2004)

Dernières valeurs des paramètres, connues à la date d'établissement des factures

ICHT-Eo Valeur connue au 1 juin 2025 —• 138,1

FSD2o Valeur connue au 1 juin 2025 —• 163

Les tarifs à appliquer seront obtenus à chaque facturation à l'aide de la formule suivante :

$$P = Po (0,15 + 0,75 \frac{ICHT-E}{ICHT-Eo} + 0,10 \frac{FSD2}{FSD2o})$$

Les paramètres de la date d'ajustement seront les derniers paramètres connus à la date de facturation (valeur au 1^{er} janvier de l'année en cours),

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessous cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé réception.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les interventions programmées feront l'objet d'une facturation annuel. Les interventions non programmées seront facturées au fur et à mesure dans le cadre d'une facturation ponctuelle.

Il est précisé que le taux de TVA est celui en vigueur à la date de facturation.
Les sommes seront payées par la Collectivité dans le délai de 30 (trente) jours suivant leur présentation au compte ouvert au nom de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX CA LYON - N°00219435534. A

Passé ce délai, VEOLIA sera en droit de réclamer des intrêts de retard calculés au taux légal en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

La Collectivité fera son affaire des assurances garantissant les risques suivants : risques d'incendie, dégâts électriques, foudre, explosions, dégâts des eaux, auxquels pourrait être exposé l'ensemble des installations lui appartenant.

Le Prestataire déclare être couvert par une assurance pour tous les accidents corporels ou matériels qui pourront advenir à des tiers du fait de ses travaux au moment de son intervention.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée directement ou indirectement pour tous les dommages pouvant résulter de l'existence des installations, d'une carence ou d'une faute de la part du personnel de la Collectivité.

La Collectivité est responsable du fonctionnement *des* réserves incendie et des dommages occasionnés aux tiers par le fonctionnement des installations.

La Collectivité est responsable du système de défense contre l'incendie sur son périmètre.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet, à partir du jour où elle aura acquis son caractère exécutoire.

Le début de la prestation est fixé au 1 janvier 2025, pour une durée de trois ans.

Elle prendra fin au 31 décembre 2027.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

La Collectivité fait élection de domicile en Mairie de Cluses (74).

Le Prestataire fait élection de domicile à Rumilly (74)

ARTICLE 12 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Collectivité et le Prestataire au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve la Collectivité

A CLUSES,

Le

LA COLLECTIVITE

Le Maire
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & Montagnes

Jean-Philippe M A S

A Rumilly,

Le

Le Prestataire

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-137-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre GALLAY, 3^{ème} Maire-adjoint.

Présents

GALLAY P, NOIZET-MARET M,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, DUCRETTET E, VOISEY P,
GENOVESE D, BUFFET N, LAPOTRE S,
GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

MAS JP, Maire
PASQUIER D
THABUIS H
SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	19
Votants :	29

Vote :

Pour :	29
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



25-138 : Signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaires de la Société « SEM La Foncière du Faucigny »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : convention

Vu les articles L1521-1 à L1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n°23-45 du Conseil municipal du 28 mars 2023 relative à l'approbation de l'augmentation du capital social de la SEM de la Ville de Cluses ;

Vu la délibération n°23-47 du Conseil municipal du 28 mars 2023 relative à l'approbation du pacte d'actionnaires de la SEM de la Ville de Cluses ;

Vu la décision modificative n°2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la convention de pacte d'actionnaires signée en 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-138-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Considérant que l'avancement des projets portés par la SEM nécessitent des besoins immédiats de trésorerie ;

Considérant que la DM n°2 a permis de réaffecter les crédits nécessaires pour un versement de la somme sur le budget 2025 ;

Il est rappelé que le plan et le portefeuille d'affaires de la SEM modifiés et approuvés lors des divers Conseils d'Administration qui se sont tenus depuis janvier 2024 s'élèvent à 16 500 000 € HT pour les années 2024 à 2027. Il incorpore 3 400 000 € HT d'opérations apportées par la SEM Ville de Cluses (en majeure partie financées par des prêts bancaires), sachant que 13 100 000 € vont être investis pour la période 2025 à 2027.

Les principaux projets par la Foncière pour le compte de la Ville de Cluses sont les suivants :

- L'aménagement des Halles du Centre
- Propriétaire des biens : murs commerciaux de l'épicerie de l'avenue de la Sardagne (VIVAL), du bar du square Pierre VALLET et de l'ancienne Brasserie de l'Europe (Place de Gaulle), 16 logements de l'ancien Hôtel du Bargy et du tri postal du quartier de Messy
- Portage des fonds de commerce ex-Dolce Pasta et ex-Brasserie de l'Europe

Pour le projet Halles, la mobilisation d'environ 3 200 000 € (19.4%) de subvention est acquise à l'exception d'une subvention Région de 700 000 € (en cours). Globalement, le recours à des prêts bancaires mobilisera 8 420 000 € (51%) et conduira à mobiliser environ 4 900 000 € pour la SEM, répartis d'une part entre 3 600 000 € de fonds propres, d'autre part 1 300 000 € d'apports en compte courant.

Compte tenu du capital actuel de 3 046 264 €, constitué pour partie d'apports en biens à hauteur de 420 000 € par l'ancienne SEM, des déficits d'exploitation cumulé en 2023 et 2024 induits par la période de montée en puissance de la SEM avec de forts investissements et des recettes en loyer différées, une augmentation de capital à court terme et la mobilisation d'apports en comptes courants sont nécessaires.

Le Président de la SEM a donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de solliciter les 3 actionnaires principaux, Ville de Cluses et Bonneville, Banque des Territoires, pour mettre en œuvre des apports en comptes courants dans le cadre d'une convention conforme au pacte d'actionnaires signé en décembre 2023.

Le pacte d'actionnaires précise que chaque actionnaire du Collège public apporte les fonds propres nécessaires à la réalisation des opérations identifiées sur leur territoire. (Article 4.5) et que les besoins en apports seront effectués en fonction des besoins de la Société conformément au Plan d'Affaires sur réception d'un avis notifié.

Afin de financer le développement de ses projets, la foncière sollicite donc la CDC – Banque des Territoires, les Villes de Cluses et de Bonneville pour des apports en comptes courants.

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20251021-25-138-DE Date de télétransmission : 24/10/2025 Date de réception préfecture : 24/10/2025

Il est rappelé que la mise à disposition concomitante par chacun des Prêteurs de sa quote-part d'avance en compte courant au profit de la Société constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de versement des Prêteurs.

Il est ainsi envisagé de solliciter un montant maximum global de 1.380.000 €, répartis au prorata de leur détention dans le capital de la Société, à savoir :

- Pour la CDC, la somme de 450 000 € en 2025
- La Ville de Cluses, la somme de 465 000 €
- La Ville de Bonneville, la somme de 465 000 €

Les avances seront consenties pour une durée égale à deux ans éventuellement renouvelables une fois par décision expresse des Parties. L'Avance est remboursée ou incorporée au capital social dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société.

Les Prêteurs s'engagent à ne solliciter aucun remboursement des Avances avant le 31 décembre 2027. A l'issue de la Période de Blocage, chaque Prêteur pourra demander à la Société le remboursement en tout ou partie des sommes figurant au crédit des Comptes Courants ou participer à l'augmentation du capital social.

Il est proposé d'autoriser le versement à hauteur de 465 000 €.

***Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal***

- ***Abroge la délibération n°25-123 relative à la signature d'une convention d'avance en compte courant avec la Foncière du Faucigny ;***
- ***Approuve les termes de la convention d'avance en compte courant d'actionnaires avec la Foncière du Faucigny ;***
- ***Approuve le versement de 465 000 € d'avance en compte courant à la Foncière du Faucigny sur l'exercice budgétaire 2025 ;***
- ***Autorise Madame SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer la convention et tous documents s'y rapportant.***

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

LEVEILLE Nathalie



Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-138-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

**CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE « SEM LA FONCIERE DU FAUCIGNY »**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Cluses dont le siège social est situé en Mairie, Place Charles de Gaulle représentée en qualité d'adjoint au Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2025 ;

Ci-après dénommée « **la Ville de Cluses** »,
de première part,

ET :

La Ville de Bonneville, dont le siège social est situé au 2 Pl. de l'Hôtel de ville, représentée par Stéphane VALLI en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 1 octobre 20025 ;

Ci-après dénommée « **la Ville de Bonneville** »,
de deuxième part,

ET :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est au 56 rue de Lille à Paris (75007), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 180 020 026, dûment représentée par Madame Corinne STEINBRECHER, en qualité de Directrice Territoriale Arc Alpin, en vertu d'un arrêté de délégation de signature du Directeur général en date du 06 01 2025,

Ci-après dénommée « **la CDC – Banque des Territoires** »
de troisième part,

EN PRESENCE DE :

LA FONCIERE DU FAUCIGNY (ex - SEM DE LA VILLE DE CLUSES), société anonyme d'économie mixte, au capital de 3 203 000 euros, dont le siège social est situé Grand rue à Cluses (74300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 337 848 667, représentée par Jean Philippe MAS, dûment habilité aux termes d'une délibération de son conseil d'administration du 5 mars 2024],

Ci-après dénommée « **la Société** »,
de quatrième part.

La Société, les Villes de [à compléter] et la CDC – Banque des Territoires sont, ci-après, dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A. La Société a pour objet, afin de promouvoir le développement économique principalement sur les territoires des deux intercommunalités auxquelles sont membres les Villes de Cluses et de Bonneville, de réaliser les activités suivantes :

- Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou de réhabilitation de l'habitat en vue de lutter contre les logements vacants et/ou insalubres et de favoriser l'accueil de travailleurs ;
- Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière, d'acquisition avec ou sans réhabilitation, de cession d'immobilier commercial, d'activités, à usage sanitaire et social et d'entreprises, et gestion desdits locaux d'activités en vue notamment de maintenir une attractivité commerciale notamment en centre-ville ;
- Accompagnement et promotion à l'installation, au maintien et au développement de tous types de commerces ;
- Étude et réalisation, à titre exceptionnel, d'opérations d'aménagement foncier, de zones d'aménagement concerté, de lotissements, de zones de rénovation urbaine, de zones de restauration immobilière, de zone de résorption de l'habitat insalubre, de zones d'activités (artisanales, industrielles ou commerciales) (le « **Projet** »).

B. Afin de financer le développement du Projet, la Société, a sollicité les Villes de Cluses et de Bonneville dont les participations dans le capital social de la Société sont de 31,2% chacune, et de la CDC – Banque des Territoires dont la participation dans le capital social de la Société est de 30,7% (le(s) « **Prêteur(s)** » ou les « **Associés** »), des avances en compte courant d'un montant total en principal de 1.380.000 euros (un million trois cent quatre-vingts €).

C. Aux fins de ce qui précède, les Prêteurs et la Société (les « **Parties** ») conviennent de conclure la présente convention d'avances en compte courant (la « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les mots ou expressions commençant par une majuscule, inclus dans le préambule et le corps de la Convention ont, aux fins des présentes, le sens qui leur est attribué lors de leur première occurrence.

Les termes et expressions, utilisés au pluriel dans le préambule et le corps de la Convention, auront la même signification, sauf stipulation contraire, que lorsqu'ils sont utilisés au singulier et *vice versa*.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES D'APPEL

En leur qualité d'actionnaire de la Société, les Villes de Cluses et Bonneville et la CDC – Banque des Territoires consentent à la Société, qui l'accepte, des avances en compte courant d'associé (les « **Avances** ») d'un montant maximum global de 1.380.000 euros (un million trois cent quatre-vingts milles €), répartis au *pro rata* de leur détention dans le capital de la Société, à savoir :

- Pour la Ville de Cluses un montant de 465 000 € (Quatre cent soixante-cinq mille euros).
- Pour la Ville de Bonneville un montant de 465 000 € (Quatre cent soixante-cinq mille euros) ;
- Pour la CDC – Banque des Territoires un montant de 450.000 € (Quatre cent cinquante mille euros).

Les Avances, objets de la présente Convention, seront inscrites au nom du ou des Prêteur(s) en compte courant dans les livres de la Société (les « **Comptes Courants** »).

La mise à disposition concomitante par chacun des Prêteurs de sa quote-part d'avance en compte courant au profit de la Société constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de versement des Prêteurs.

Lesdites Avances seront appelées en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie de la Société dans la limite du dernier plan d'affaire voté conformément aux stipulations des statuts et du pacte d'actionnaires, sur le compte bancaire de la Société dont le RIB complet est joint en [Annexe X].

Lesdites Avances seront versées (i) sur appel de fonds écrit à l'initiative du représentant légal de la Société adressé à chacun des Prêteurs, dans les dix (10) jours ouvrés avant la date de versement de chacune des Avances. La notification indiquera (i) la date de versement (un jour ouvré) et (ii) le montant de l'Avance.

Le représentant légal de la Société justifiera par tout moyen aux Prêteurs, dès réception, la mise à disposition concomitante, par l'ensemble des Prêteurs du montant des Avances.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Les Avances sont consenties pour une durée égale à deux ans (durée maximale de l'avance versée par la collectivité – art. L. 1522-5 du CGCT), éventuellement renouvelable une fois par décision expresse des Parties (la « **Date Finale de Remboursement** »).

Au terme de cette période, l'Avance est remboursée conformément à l'Article 5 ci-dessous ou incorporée au capital social dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société. Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

Cette durée est calculée à compter de la date de signature de la présente Convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES (EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE L. 1522-5 du CGCT)

La collectivité territoriale ou le groupement ne peut consentir l'Avance à la Société si la totalité des Avances déjà consenties par la collectivité ou le groupement à des sociétés d'économie mixte excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement.

Aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou leurs groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

ARTICLE 5 : REMUNERATION ET PAIEMENT DES INTERETS

5.1. Taux d'intérêt : les sommes figurant au crédit¹ des Comptes Courants porteront intérêts au taux TEC 5 (Taux de l'échéance constante à 5 ans) publié par la Banque de France au premier jour du mois de la date de signature de la convention (à titre indicatif : 2,77 % pour octobre 2025), majoré d'un prime de risque de 203 points de base ou au taux fixe annuel de 4,80%.

5.2. Calcul du montant des intérêts : Ce taux s'entend d'un taux d'intérêt annuel calculé sur la base de 365 jours par période de 12 mois entiers et consécutifs, commençant à courir le 1^{er} janvier et s'achevant le 31 décembre inclus de chaque année.

Les intérêts dus au titre de l'exercice en cours seront calculés *prorata temporis* (mode de calcul dit « proportionnel ») sur la base du nombre de jours écoulés depuis le versement effectué par le Prêteur concerné et le 31 décembre de l'année considérée selon la formule ci-après :

$I = K * t * \text{nbj exact} / 365$ avec :

- I : montant des intérêts dus ;
- K : encours des avances du CCA (y compris les éventuels intérêts capitalisés) ;
- t : taux s'appliquant à la période de calcul ;
- nbj exact : nombre exact de jours écoulés sur la période de calcul.

¹ En tant que de besoin, il est précisé qu'un compte courant ne saurait être débiteur (sauf dans des cas exceptionnels dans les SCI, auquel cas des intérêts ne sauraient courir).

5.3. Paiement des intérêts : Les intérêts produits chaque année par l'Avance en exécution de la présente Convention seront réglés par la Société au plus tard dans les 31 jours calendaires suivant le 31 décembre par virement aux comptes des Prêteurs dont le RIB complet est joint en Annexe X.

Capitalisation : Pendant une période de 2 années, les intérêts calculés au titre d'une année civile pourront être capitalisés conformément à l'article 1343-2 du Code civil. Ils porteront eux-mêmes intérêts à compter de leur date de capitalisation, soit dès le lendemain de leur échéance dès lors qu'ils auront couru sur une année.

5.4. À titre d'information, à défaut de frais, taxes, commissions ou rémunérations de toute nature, coût d'assurance et de garanties obligatoires et d'une manière générale les éléments mentionnés à l'article R. 314-4 du Code de la consommation, le taux effectif global (TEG) prévu par l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier est égal au taux d'intérêt visé au point 5.1 ci-dessus. La Société reconnaît avoir procédé à toutes les estimations qu'elle considère nécessaires pour apprécier le coût global des Avances et avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part des Prêteurs à cet égard.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Les Prêteurs s'engagent à ne solliciter aucun remboursement des Avances avant le 31 décembre 2026 (la « **Période de Blocage** »).

6.1. Nonobstant le paragraphe ci-dessus [et sous réserves des contraintes de la documentation contractuelle de financement bancaire,] chaque Prêteur pourra demander le remboursement immédiat des Avances dès la survenance de l'un quelconque des événements suivants :

- en cas d'opération d'augmentation de capital décidée par les actionnaires de la Société et ce afin de pouvoir libérer la souscription éventuelle du Prêteur à une telle augmentation de capital, par compensation avec sa créance au titre des Avances. Le fait générateur de l'exigibilité des Avances dans ces circonstances, sera la remise par le Prêteur, d'un bulletin de souscription, pour le montant libellé dans ledit bulletin ;
- en cas de changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- en cas d'absence de soumission des comptes annuels à approbation [des associés/actionnaires] dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, le cas échéant prorogé en vertu de la réglementation applicable sans que cette prorogation n'excède trois mois, à compter de la clôture de l'exercice ;
- en cas cession par le Prêteur de l'intégralité de sa participation dans la Société ;
- en cas de remboursement anticipé de la dette bancaire [**NB : si possible dans le cadre de la convention intercréanciers au cas d'espèce**].

6.2. A l'issue de la Période de Blocage [et sous réserves des contraintes de la documentation contractuelle de financement bancaire], chaque Prêteur pourra demander à la Société le remboursement en tout ou partie des sommes figurant au crédit des

Comptes Courants, le remboursement intervenant selon les principes et modalités suivants :

- i. dès lors que les capacités financières de la Société le permettent, le remboursement est effectué par la Société en tout ou partie dans le mois qui suit la date de réception de la demande de remboursement, valant notification de demande de remboursement, adressée par le Prêteur concerné à la Société;
- ii. tout remboursement effectué à l'un des Prêteurs implique un remboursement concomitant et proportionnellement identique des autres Prêteurs;
- iii. la Société s'engage à ne pas accorder entre les Prêteurs de préférence ou de priorité de remboursement des Avances.

6.3. Tout ou partie des sommes figurant au crédit des Comptes Courants, majoré le cas échéant, des intérêts courus et non payés à cette date, pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé à la demande expresse de la Société ; ledit remboursement devant être effectué pour chaque Prêteur au prorata des Avances mises à disposition de la Société par chaque Prêteur. En cas de remboursement total, la présente Convention est réputée échue et ne produira plus aucun effet.

6.4. Les sommes figurant au crédit des Comptes Courants, majorées le cas échéant des intérêts courus et non payés, seront en tout état de cause remboursées à la Date Finale de Remboursement visée à l'article 3 ou en cas de renouvellement, à la date d'échéance de la Convention renouvelée.

ARTICLE 7 : PENALITES DE RETARD

Tout paiement non versé à bonne date conformément aux articles 4 (Rémunération et paiement des intérêts) et 5 (Remboursement) de la présente Convention, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux des présentes, majoré de 3 % l'an et ce, jusqu'à la date de son paiement effectif.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS – DROIT APPLICABLE

Tout différend né à raison de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention sera en premier ressort et à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

Les dispositions de la présente Convention sont régies par le droit français.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Chaque année la Société s'engage à faire figurer dans le rapport de gestion annuel le montant des intérêts dus qui ont été versés et/ou capitalisés au titre de l'exercice écoulé.

Article 10 : STIPULATIONS DIVERSES

10.1. Modification de la Convention – Avenants

Aucune modification de la Convention ne sera effective si elle n'est pas l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

10.2. Cessions

Aucun des droits ou obligations au titre de la présente Convention ne pourra être cédé ou transféré sans le consentement exprès et préalable de chaque Partie, à l'exception de toute cession ou transfert réalisé conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires/associés de la Société.

10.3. Nullité partielle

L'annulation de l'une ou de l'autre des clauses de la présente Convention ne pourra entraîner l'annulation de celle-ci dans son ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale de la Convention puissent être maintenus.

En cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause de la Convention, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement de portée et d'effets juridiques équivalents à la clause nulle ou illicite.

10.4. Élection de domicile – Notifications

1 - Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties élisent domicile en leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes.

2 - Toute notification, communication ou transmission devant ou pouvant être adressée en exécution des stipulations de la Convention sera effectuée par lettre ou par mail aux adresses suivantes :

- **pour la Société :**
Attention : Monsieur Jean Philippe MAS Président,
Adresse : [●]
E-mail : [●]
- **pour la Ville de Cluses :**
Attention : [●]
Adresse : [●]
E-mail : [●]
- **pour la Ville de Bonneville :**
Attention : Monsieur
Adresse : [●]
E-mail : [●]

- **pour la CDC- Banque des Territoires :**
Attention : Frédéric PIBOUX
Adresse : 5, Place Nelson Mandela – 38000 GRENOBLE
E-mail : frederic.piboux@caissedesdepots.fr

3 - Les notifications effectuées par lettre prendront effet à la date d'envoi de la lettre, le cachet de la poste faisant foi. Celles effectuées par mail prendront effet à la date d'envoi du mail.

4 - Toute notification, communication ou transmission aux termes de la Convention, dûment notifié conformément aux paragraphes qui précèdent, fera courir les différents délais prévus par la Convention au premier jour de ces délais.

5 – Tout changement de domicile ou d'adresse mail d'une partie devra être notifié par ladite Partie pour être opposable à l'autre.

Fait à [à compléter] le [à compléter],

En quatre (4) exemplaires originaux
Un pour chaque partie

Pour la Ville de Cluses , représentée par XXX	
Pour la ville de Bonneville , représentée par XXX	
Pour la CDC – Banque des Territoires , représentée par Corinne STEINBRECHER	
Pour La Foncière du Faucigny , représentée par Jean Philippe MAS, Président	

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



25-139 : Signature d'une convention de partenariat avec la structure « Ma Petite Entreprise »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : convention

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir des initiatives innovantes alliant sport, engagement associatif et promotion de l'entrepreneuriat ;

Considérant que la structure « Ma Petite Entreprise » porte un projet ambitieux de création de la première équipe cycliste professionnelle dédiée à la promotion de l'entrepreneuriat français ;

Considérant que ce projet participe pleinement à la dynamique sportive, économique et sociale que la Ville souhaite encourager ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-139-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La structure « Ma Petite Entreprise » a présenté un projet articulé autour de plusieurs axes :

- **Un projet sportif et médiatique** : création d'une équipe cycliste féminine professionnelle dans un premier temps, suivie d'un pôle masculin, afin de participer aux plus grandes compétitions diffusées en direct à la télévision, offrant ainsi une large visibilité à ce projet novateur ;
- **Un engagement associatif et de formation** : accompagnement des athlètes dans leur préparation à la reconversion professionnelle, en lien avec les sponsors et le CCF, et actions de sensibilisation autour de l'entrepreneuriat ;
- **Un ancrage territorial fort** : intégration au sein de l'équipe de jeunes talents issus du territoire, permettant ainsi de valoriser les compétences sportives et de renforcer l'identité locale de ce projet.

Il est proposé de soutenir cette démarche par la signature d'une convention de partenariat à hauteur de 5000 € pour l'année 2025.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les termes de la convention de partenariat annexée à la délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance


LEVEILLE Nathalie

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-139-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Ma Petite Entreprise

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La société Ma Petite Entreprise - Équipe Cycliste (MPE), constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée et dont le siège social est situé, 123 Rue Charles Montreuil, 73000 CHAMBÉRY et enregistrée sous le numéro SIRET 990 892 671 00019.

La société MPE a pour activité la gestion et l'animation de l'équipe cycliste féminine Ma Petite Entreprise, équipe cycliste UCI ProTeam dont le financement est assuré principalement par un collectif de plusieurs centaines de petits sponsors.

La société est représentée par Emeric Ducruet Participations SARL et PLUDI SARL, agissant en qualité de Présidents et de responsables financiers de l'équipe Ma Petite Entreprise, dûment mandatés à cet effet.

ci-après dénommée « MPE » ou « le Partenaire »,

D'UNE PART

ET

La Commune de Cluses
1, Place de Gaulle BP 99 74302 CLUSES Cedex
représentée par Jean-Philippe MAS, en qualité de Maire,
ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'AUTRE PART

Ensemble dénommées « les Parties ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Collectivité et MPE, dans le cadre du soutien au développement et à la promotion de l'équipe cycliste féminine MA PETITE ENTREPRISE – ÉQUIPE CYCLISTE, projet visant à créer une équipe professionnelle française, durable et collaborative, engagée pour la performance et l'égalité dans le sport.

La Collectivité apporte un soutien financier en contrepartie de prestations de communication, de visibilité et/ou d'animation fournies par MPE, selon les modalités définies à l'article 3.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 10 octobre 2025 pour une durée de un (1) an.

À son terme, elle pourra être renouvelée par accord écrit et exprès des Parties, matérialisé par un avenant ou un courrier d'acceptation mutuelle, précisant les nouvelles conditions applicables.

Article 3 – Engagements réciproques

3.1 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :



Ma Petite Entreprise

- Verser à MPE une contribution financière de 5000 € HT, selon les modalités définies à l'article 4 ;
- Autoriser MPE à faire usage de son logo, nom et identité visuelle dans les supports de communication du projet, dans les limites convenues entre les Parties ;
- Faciliter, dans la mesure du possible, l'organisation d'initiatives locales (rencontres, événements sportifs, opérations éducatives, conférences...).

3.2 Engagements de MPE

MPE s'engage à :

- Fournir à la Collectivité les prestations convenues, telles que :
 - Accueil d'une quinzaine de cyclistes du Vélo-Club Cluses-Scionzier au service course de Ma Petite Entreprise lors d'une journée portes ouvertes.
 - Participation de membres du staff et de coureuses (en fonction de la période de courses) à l'événement cyclotouriste La JPP ;
 - Relayer les opérations organisée conjointement avec la collectivité sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn)

Article 4 – Conditions financières

Le montant du partenariat est fixé à 5000 € HT. Il fera l'objet d'une facture émise par MPE à la signature de la convention.

Le paiement interviendra par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture et des justificatifs nécessaires à l'engagement de la dépense.

Article 5 – Nature du partenariat

La présente convention constitue un contrat de prestation de services au sens du Code du commerce et non une subvention au sens du Code général des collectivités territoriales.

La Collectivité bénéficie en contrepartie d'un ensemble de prestations de communication valorisables et proportionnées à la contribution financière versée.

Article 6 – Communication et droit à l'image

Les Parties conviennent :

- De se consulter mutuellement avant toute communication publique mentionnant le partenariat ;
- D'autoriser réciproquement l'utilisation de leurs noms, logos, images et contenus relatifs aux actions menées en commun, sur tout support (site internet, réseaux sociaux, presse, affichage, événements, vidéos, etc.), pour la durée de la convention ;
- Que cette autorisation est accordée à titre gratuit, dans le respect des valeurs et de l'image de chaque Partie.

Ainsi, MPE pourra valoriser le partenariat auprès de ses membres, partenaires et médias, et la Collectivité pourra promouvoir ce partenariat dans sa communication institutionnelle, sportive ou territoriale.

Article 7 – Éthique et valeurs sportives

Les Parties affirment leur attachement à une pratique sportive respectueuse, inclusive et exemplaire. MPE s'engage à promouvoir les valeurs du cyclisme féminin, la transparence, le respect des règles antidopage, l'équité et la diversité dans le sport.

Tout comportement contraire à ces principes pourra donner lieu à une suspension ou une résiliation anticipée de la convention.



Ma Petite Entreprise

Article 8 – Responsabilité et assurance

Chaque Partie reste responsable des dommages causés par ses agents, représentants ou sous-traitants dans le cadre du présent partenariat. MPE atteste être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à ses activités.

Article 9 – Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée avant terme :

- Par accord mutuel écrit entre les Parties ;
- En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations, trente (30) jours après mise en demeure restée sans effet ;
- En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 10 – Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est régie par le droit français. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente territorialement au siège de MPE, sauf disposition légale impérative contraire.

Fait à [ville], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour MA PETITE ENTREPRISE – ÉQUIPE CYCLISTE

Nom, fonction, signature

Pour la Collectivité

Jean-Philippe MAS, Maire

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 21 octobre 2025

Le 21 octobre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, BUFFET N,
LAPOTRE S, GUERBAA F, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, ROLLAND I,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à NOIZET-MARET M
STEYER JP
PASQUIER C procuration à DELACQUIS A
SERASSET D procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à GUERBAA F
SCRUFARI F procuration à HEMISSI S
MARSALI D procuration à GENOVESE D
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F
RIPPA M procuration à DUCRETTET E
BERNET F procuration à ROLLAND I
RUET C procuration à BIRRAUX M.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : LEVEILLE Nathalie

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 24/10/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-140 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club « Pétanque Cluses Sardagne »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'engagement du club en faveur du développement de la pratique sportive sur le territoire communal ;

Considérant l'implication du club dans l'organisation des masters de pétanque 2025 à Cluses ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations municipales visant à promouvoir les activités sportives et le dynamisme associatif local ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-140-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Il est rappelé que les Masters de Pétanque, qui se sont déroulés les 23 et 24 juillet derniers ont été une réussite populaire en accueillant un large public sur deux jours. La bonne organisation de cet événement a notamment été rendue possible grâce à la mobilisation des bénévoles du club de la Pétanque Cluses Sardagne.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle pour les remercier de leur engagement massif sur cet événement organisé par la Commune

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Attribue la somme de 2 000€ en subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 à l'association « Pétanque Cluses Sardagne »**

Ainsi délibéré, le 21 octobre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



LEVEILLE Nathalie

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251021-25-140-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025